

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a)
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Procès
6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
7 Fremr
8 Mercredi 18 juin 2014
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 37*)
11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bonjour à tous.
15 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.
17 Situation en République du Kenya, affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et*
18 *Joshua Arap Sang*. ICC-01/09-01/11.
19 Nous sommes en audience publique, Madame, Messieurs les juges.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
21 Les présentations.
22 M. STEYNBERG (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
23 Anton Steynberg, Lucio Garcia, Lara Renton, Virginia Weiss... Regina Weiss, Peter
24 Schotsman, notre interprète, et M^{me} Grace Goh, notre commise aux affaires, pour
25 l'Accusation, donc.
26 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Bonjour.
27 Notre équipe est identique en ce qui concerne, donc, les représentants légaux des
28 victimes.

- 1 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Bonjour.
- 2 L'équipe de M. Sang est identique.
- 3 M^e KHAN QC (interprétation) : Bonjour.
- 4 M. Ruto est représenté par David Hooper QC, Dato' Alagendra, M^{me} Lawrie,
- 5 M^{me} Jayaraj, M^{me} Grace Sullivan et moi-même, M^e Karim Khan QC.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 7 Nous allons traiter de la question du témoin 0613 dans une minute, et pour ce faire,
- 8 d'ailleurs, nous allons passer en huis clos partiel, afin de débattre de la requête de...
- 9 Procureur aux fins de... d'obtenir des mesures de protection pour ce témoin 0613.
- 10 Donc, passons en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 11 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 39) Reclassifié en audience publique*
- 12 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Madame,
- 13 Messieurs les juges.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 15 Donc, nous allons d'abord trancher la question portant sur les mesures de protection
- 16 concernant le témoin 0613, et ensuite, bien sûr, nous devons aussi parler de
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 Donc, Monsieur le Procureur, qu'avez-vous à dire en ce qui concerne votre
- 23 demande ?
- 24 M. STEYNBERG (interprétation) : C'est M. Garcia qui va s'en occuper.
- 25 M. GARCIA (interprétation) : Je vous remercie. Bonjour.
- 26 L'Accusation n'a pas grand-chose à ajouter par rapport à ces écritures.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.
- 28 Maître Kigen-Katwa, je vous vois debout.

1 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Nous ne nous opposons pas à la demande... à
2 la demande de mesures de protection au de vue ce qui a été dit par l'Unité des
3 victimes et des témoins, et du Bureau du Procureur. Cela ne signifie pas à ce que
4 nous sommes d'accord avec ce qui est compris et ce qui est inclus dans ces
5 documents, mais nous préférierions ne pas nous opposer pour l'instant.

6 M^{me} ALAGENDRA (interprétation) : Nous ne... Nous ne... Nous ne nous opposons
7 pas à la demande de la... de l'Accusation, mais nous voudrions quand même dire
8 quelque chose pour que ce soit consigné au dossier.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé), mais on se demande même si elle devrait

4 témoigner, mais enfin, bien sûr, c'est à vous d'en décider, et nous... de toute façon

5 nous présenterons notre propre requête dans ce but.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous vouliez dire que

7 vous n'êtes pas... vous ne vous opposez pas à la demande de l'Accusation, mais vous

8 vouliez que soient consignés au dossier les commentaires que vous venez juste de

9 faire ; c'est bien cela ?

10 M^{me} ALAGENDRA (interprétation) : Oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Narantsetseg.

12 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Je vous remercie, Madame, Messieurs les

13 juges.

14 En ce qui nous concerne, nous soutenons la demande de l'Accusation en nous basant

15 sur notre analyse et l'analyse faite par l'Unité des victimes et des témoins, nous

16 considérons que les mesures de protection sont justifiées, proportionnées et

17 parfaitement adaptées et, qui plus est, fort nécessaires ; c'est pour cela que nous

18 soutenons la demande de l'Accusation.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

20 Maître...

21 M. GARCIA (interprétation) : Si j'ai bien compris, la Défense ne soulève aucune

22 objection quant à la demande de l'Accusation mais pour... pour répondre aux

23 remarques faites par ma... mon éminent contradicteur, elle ne devrait pas, elle

24 devrait... elle ne devrait (*phon.*) pas les faire tout de suite, elle aura tout le temps, de

25 toute façon, de contre-interroger ce témoin. Elle pourra faire ses... soulever ses

26 observations à ce moment-là.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

14 Donc, de toute façon, vous n'êtes pas d'accord en ce qui concerne la situation de... en
15 ce qui concerne les raisons pour lesquelles ce témoin serait menacé, mais... et je
16 pense que nous pouvons en rester là.

17 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

18 Je vais rendre ma décision tout d'abord, en audience publique, et ensuite, nous
19 passerons... Tout d'abord à huis clos partiel, et ensuite en audience publique (*se*
20 *reprend l'interprète*).

21 Donc, puisque nous sommes en audience publique, je tiens à dire que les... juges ont
22 entendu les deux parties, et ont bien entendu ce que nous avait dit M^e Alagendra,
23 ainsi que la réponse de l'Accusation.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Et nous pouvons maintenant passer en audience publique pour terminer la décision.

27 *(Passage en audience publique à 9 h 48)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame,

1 Messieurs les juges.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

3 L'Accusation a déposé une demande aux fins de mesures de protection pour le
4 témoin 0613, témoin prochain, demandant les mesures habituelles, c'est-à-dire
5 déformation des traits du visage et de la voix pendant le témoignage, utilisation d'un
6 pseudonyme et recours limité, mais dans la mesure du nécessaire, à des huis clos
7 partiels lors de la déposition de ce témoin.

8 Ces recours aux huis clos partiels étant et... étant limité, uniquement aux situations
9 où le témoin risque de dévoiler son identité. (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé). Et cette unité soutient la demande de l'Accusation. Tout ceci, donc, va...

12 est en faveur de... de la... est en faveur des mesures de protection qui ont... sont
13 demandées et de cet octroi des mesures de protection.

14 La Défense ne s'oppose pas à cette demande, en principe, mais « ont » mis au dossier
15 de l'affaire leurs réserves et leurs observations. Donc, la Chambre fait donc droit aux
16 mesures de protection. Et le témoin bénéficiera des mesures habituelles qui sont
17 utilisées en prétoire.

18 Ceci met un terme à la décision de la Chambre.

19 Veuillez baisser les stores et faire entrer le témoin.

20 Avant de ce faire, je vois M^{me} Alagendra qui veut... qui souhaite prendre la parole.

21 Voulez-vous parler en audience publique ou à huis clos partiel ?

22 M^{me} ALAGENDRA (interprétation) : Par excès de prudence, à huis clos partiel.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

24 Huis clos partiel.

25 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 50) Reclassifié en audience publique*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en... à huis clos partiel.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Alagendra.

28 M^{me} ALAGENDRA (interprétation) : Je vous remercie.

- 1 Comme je l'ai dit précédemment, la véritable question est de savoir si ce témoin doit
2 vraiment déposer. (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 Ce témoin est cité pour fournir des éléments de preuve obtenus par ouï-dire
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé) Mais ce qui est plus dangereux, ce n'est pas qu'elle vienne ici pour témoigner...
27 pour témoigner des... de preuves obtenues uniquement par ouï-dire, (Expurgé)
28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé). Donc, ce sont... c'est des éléments de preuve sur
2 lesquels on ne peut pas compter. C'est parfaitement peu crédible. C'est...
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé) Non, cela risque de jeter un... plus que du doute sur cette
6 affaire. Ça jette un doute déjà sur l'utilité de la déposition même de ce témoin. Et
7 c'est... de plus, cela cause un préjudice important à la Défense.
8 Nous considérons que son témoignage devrait être exclu en totalité ou au moins
9 limité aux seuls faits qu'elle a constatés elle-même de ses yeux et de ses oreilles.
10 (Expurgé)
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 9 expurgée.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 Maintenant, s'agissant de l'exclusion de la déposition du témoin présent, c'est la
26 première fois que l'Accusation entend parler de cela. C'est une sorte de... Nous
27 sommes un peu pris au dépourvu.

28 M. Steynberg s'entretient avec M^e Khan QC depuis lundi et, à aucun moment,

1 M^e Khan QC lui a dit qu'il y avait un problème, parce que nous aurions pu nous
2 préparer en conséquence. Nous aurions souhaité qu'il nous en parle avant cela.
3 Nous, nous essayons, dans la mesure du possible de le prévenir, mais nous, nous
4 aurions souhaité qu'il fasse de même. Ce témoin viendra déposer, elle évoquera des
5 ouï-dire — et je sais que M^e Alagendra l'a déjà dit —, mais le témoin va également
6 apporter les informations directes. Ne nous mêlons pas les pinceaux. Le... Plus
7 de 75 pour-cent de sa déposition sera sous forme de témoignage direct. (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Ajoutons à cela le fait que le témoin viendra parler de... ou apportera des éléments
11 de preuve par ouï-dire. Et nous estimons que c'est fiable. Et reste à la Chambre de...
12 d'apprécier la... la... le poids à accorder à ces éléments de preuve.

13 Je sais que la Chambre a indiqué qu'il y ait des limites à ce que l'on utilise des
14 éléments de preuve par ouï-dire, et je vais essayer de me limiter dans mes questions
15 à des questions sur les faits.

16 Voilà ce que j'avais à dire sur cela, et je suis disposé à répondre à des questions de la
17 Chambre concernant cette requête quelque peu tardive de la part de la Défense.

18 M^{me} ALAGENDRA (interprétation) : Je vais répondre très brièvement.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Surtout, répondez à la
20 question, réagissez à la question de la connaissance qu'avait l'Accusation de la
21 volonté ou non de déposer du témoin.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M^{me} ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, je vous prie de... je vous
18 présente mes excuses, si mon contradicteur pense que nous les avons piégés. Nous
19 avons reçu (Expurgé) et donc, nous n'avons pas eu l'occasion de
20 « le » consulter. Nous venons à peine de le lire, c'est pour cette raison que nous
21 avons soulevé notre question.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous en avez
5 terminé ?

6 M^{me} ALAGENDRA (interprétation) : Je peux m'arrêter là-dessus.

7 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

8 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense de M. Ruto)*

9 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Voici la décision de la
11 Chambre.

12 Il y a deux considérations, et étant donné la divergence d'opinion entre les
13 deux parties quant aux faits, la Chambre laissera le soin à la Défense, et je dis bien
14 « laissera le soin à la Défense » — ce n'est pas un ordre — ... le soin à la Défense de
15 déposer des écritures sur ce point en particulier, (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Pour sa part, l'Accusation répondra à une telle requête, comme on le fait d'habitude.
19 Ce n'est pas une question que l'on pourra régler maintenant.

20 Dans l'intervalle, nous allons faire entrer le témoin qui pourra déposer comme
21 prévu.

22 Ainsi se termine notre décision.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Et si c'est effectivement vrai, nous n'aurions... nous n'aurons pas besoin de déposer

8 une écriture. (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Garcia... Monsieur

11 Garcia, vous comprenez ce que vient de dire M^e Alagendra ? Si vous avez divulgué

12 cette information, elle ne... n'ira pas plus avant, elle acceptera votre position.

13 Qu'avez-vous à dire à cela ?

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 15 expurgée.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, très bien. Nous allons
16 nous en tenir à cela pour l'instant, et les deux parties sont invitées à s'asseoir
17 ensemble et essayer de résoudre la question de la divulgation, pour que vous
18 puissiez déterminer si une requête s'impose ou pas.

19 N'en parlons plus pour l'instant.

20 Si, plus tard, même après avoir échangé avec le Bureau du Procureur, vous ressentez
21 le besoin d'en parler à nouveau, vous soulèverez la question à nouveau.

22 Voilà pour ce qui est de cette discussion.

23 Faites entrer le témoin.

24 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 15) Reclassifié en audience publique*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
26 Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pendant que l'on fait
28 introduire le témoin dans le prétoire, Monsieur Garcia, est-ce vous avez informé le

1 témoin de la disposition... des dispositions 66-3 et 74-1 ?

2 M. GARCIA (interprétation) : Oui, en effet, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

4 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

5 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0613

6 *(Le témoin s'exprimera en swahili)*

7 M. GARCIA (interprétation) : Pendant la préparation du témoin, la témoin s'est
8 exprimée en anglais ; elle est en mesure de s'exprimer en anglais, elle ne parle... et
9 comprend l'anglais.

10 J'ai reçu un courriel de l'Unité d'aide aux victimes et des témoins m'informant
11 qu'elle va déposer en swahili. Peut-être la Chambre pourra-t-elle poser la question
12 au témoin ; il serait peut-être préférable qu'elle témoigne en anglais et s'il y a des
13 difficultés, l'on pourra alors utiliser l'interprétation.

14 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je vous prie de m'excuser de prendre la parole à
15 nouveau. C'est une question qui aurait pu être soulevée avant l'arrivée dans le
16 prétoire du témoin. Mais je voudrais simplement vous informer, Monsieur le
17 Président qu'avant la déposition du dernier témoin, la Chambre nous a autorisés à
18 consulter l'enregistrement de la séance de récolement.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, bien, n'en discutons
20 pas devant le témoin maintenant.

21 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je peux être très brève. Il serait peut-être
22 préférable que la Chambre informe le témoin de la disposition de l'article 74-1. Nous
23 pourrions nous en... nous expliquer davantage, si vous le souhaitez.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'Accusation a indiqué
25 qu'elle l'a déjà fait.

26 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Eh bien, d'après ce que nous avons vu dans
27 l'enregistrement vidéo du récolement, ce n'était pas conforme à ce que la Chambre
28 avait exigé.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel. Huis clos
2 partiel.

3 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 18) Reclassifié en audience publique*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
5 Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons passer en
7 audience publique dans un instant, mais, au préalable, je voudrais m'assurer de
8 quelque chose à huis clos partiel.

9 Madame le témoin, est-ce que vous êtes en mesure de déposer en anglais ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) : Je peux le faire. Oui, je peux le faire.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

12 Nous allons donc essayer d'entendre votre déposition en anglais. Et si, à un moment
13 ou à un autre, vous avez des difficultés, si nous avons besoin d'interprètes, eh bien,
14 sachez qu'il y a des interprètes swahili qui sont disponibles pour nous aider.

15 Merci.

16 Passons en audience publique, afin que le témoin puisse... prêter serment.

17 *(Passage en audience publique à 10 h 20)*

18 *(Le témoin s'exprimera en anglais)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
21 vérité et rien que la vérité.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci, Madame le témoin.
23 Merci d'être venue ici et bienvenue.

24 Lorsque je souhaite la bienvenue aux témoins, je leur rappelle toujours que ce
25 prétoire leur appartient, vous appartient à vous aussi. Nous voulons que vous vous
26 sentiez chez vous ici, pendant votre séjour ici, pour nous aider à faire notre travail.

27 Pour que nous puissions faire notre travail, vous allez devoir nous aider en
28 répondant aux questions qui vous seront posées.

1 C'est ainsi que se déroulera votre déposition : l'Accusation vous posera des
2 questions, dans un premier temps, dans le cadre de l'interrogatoire principal. Et
3 après cela, c'est aux conseils de la Défense, qui vous poseront des questions pour le
4 compte de leurs clients, soit MM. Ruto et Sang. Et ils vous poseront des questions
5 dans le cadre de... du contre-interrogatoire.

6 Après cela, l'Accusation pourrait avoir à vous poser des questions complémentaires
7 découlant des questions que vous aurez posées les conseils de la Défense. Et c'est ce
8 que nous appelons un interrogatoire supplémentaire.

9 Si l'Accusation souhaite vous poser des questions supplémentaires, c'est à ce
10 moment-là qui... qu'elle le fera.

11 Et je vous demande, donc, de bien vouloir nous aider à répondre à toutes ces
12 questions. Ne vous demandez pas si les questions que vous poseront les avocats sont
13 répétitives, sont... ou même inévitables ; nous sommes là, nous, les juges pour faire
14 en sorte que ce travail soit fait de façon sérieuse et nous veillerons à ce que les
15 questions qui vous seront posées ne soient pas injustes envers vous. Nous ne
16 voulons pas non plus perdre notre temps en vous posant des questions inutiles.

17 Essayez de vous concentrer sur l'essentiel de la question et tâchez de ne répondre
18 qu'à cette question, à moins que nous vous demandions de ne pas y répondre.

19 Il est très important que vous écoutiez attentivement les questions qu'on vous
20 posera. Assurez-vous de bien comprendre les questions qui vous sont posées et
21 concentrez-vous sur la question, et rien d'autre. Pensez-y, pensez à votre réponse et
22 répondez uniquement à la question qui vous est posée, ni plus ni moins.

23 Ne vous sentez pas obligée d'ajouter quoi que ce soit à votre réponse parce que vous
24 pensez ne pas en avoir dit suffisamment. Pensez à la question d'abord. Si vous la
25 comprenez, il vous sera plus aisé d'y répondre de façon succincte. Donc, répondez à
26 la question, arrêtez-vous et écoutez la... la prochaine question.

27 Parfois, il arrive quelque chose — et j'espère que ça ne sera pas votre cas : nous
28 avons ce que nous appelons une pause, parce que, voyez-vous, les avocats savent

1 qu'ils doivent marquer une pause entre la fin de votre réponse et le début de leur
2 prochaine question.

3 Certains témoins peuvent avoir l'impression que la raison pour laquelle l'avocat n'a
4 pas encore posé une question immédiatement, c'est parce qu'il n'avait pas... parce
5 qu'il n'a pas bien compris ou n'a pas obtenu la réponse qu'il souhaitait obtenir de la
6 part du témoin, et donc le témoin poursuit. Non, les... sachez que l'avocat doit
7 marquer une pause d'environ cinq secondes après la fin de votre réponse, avant de
8 vous poser une autre question ; gardez cela à l'esprit. Et je vous parlerai davantage
9 de cette pause, de l'importance de cette pause que vous devrez marquer, vous aussi.

10 Tâchez de ne pas deviner les réponses, tâchez de comprendre la question, tâchez de
11 comprendre de quoi il est question ; ensuite, répondez. Si vous devez deviner la
12 réponse, dites-le nous par avance, mais il est préférable que vous ne le fassiez pas.

13 La Cour vous a octroyé des mesures de protection. Ce qui signifie que l'on n'utilisera
14 pas votre nom. On vous désignera comme étant le témoin 0613. Votre image diffusée
15 à l'extérieur sera floutée, c'est-à-dire que le public ne pourra pas reconnaître votre
16 visage. De la même manière, votre voix n'est pas diffusée directement au public, elle
17 est altérée afin de protéger la confidentialité de votre identité.

18 Nous aurons, également, recours au huis clos partiel. Maintenant, nous sommes en
19 audience publique. Et si vous regardez devant vous, il y a une lumière. Oui, c'est ça.

20 Il y a deux boutons devant vous : un bouton vert et un bouton rouge. La lumière
21 rouge est allumée maintenant. Lorsque cette lumière est rouge, cela signifie que nous
22 sommes en audience publique, c'est-à-dire faites attention. Le rouge vous rappelle
23 d'être prudente. Et lorsque la lumière est verte, cela signifie que nous sommes en
24 audience à huis clos... privé ; donc, vous pouvez révéler des informations vous
25 concernant, concernant votre nom, par exemple, mais ne le faites que lorsque nous
26 serons en audience à huis clos partiel. Essayez de surveiller les lumières rouge et
27 verte. Encore une fois, rouge, c'est le feu rouge ; donc, faites attention. Et lorsque la
28 lumière est verte, vous pourrez alors parler sans réserve, votre identité sera

1 protégée.

2 Je reviens, maintenant, à la pause que j'ai évoquée tout à l'heure. Et il y a des
3 personnes qui nous aident dans notre travail, des membres de l'équipe qui sont des
4 interprètes qui sont là-bas en haut, ainsi que des sténotypistes qui sont de l'autre côté
5 Ils sont derrière, ils sont dans des cabines, ils ne peuvent pas vous entendre
6 directement. Pour cela, ils ont besoin de microphones et de casques d'écoute. Il est
7 donc important que l'on ne parle pas tous en même temps. Sinon, ils ne seront pas en
8 mesure de consigner vos propos et vous entendre.

9 Donc, on doit parler une personne à la fois. Il ne faut pas qu'il y ait de
10 chevauchement. Et c'est pourquoi l'Accusation, le Procureur attendra que vous ayez
11 terminé votre réponse avant de vous poser une question. Il marquera une pause de
12 quelques secondes. Essayez de compter dans votre tête 1, 2, 3, 4, 5, avant qu'il ne
13 vous pose une... une autre question. Je vous demande de faire de même.

14 Ne parlez pas en même temps que le Procureur ou que les conseils de la Défense.
15 Lorsqu'ils vous posent une question, marquez une pause de cinq secondes dans
16 votre tête, comptez jusqu'à cinq, parce qu'il faut donner suffisamment de temps aux
17 interprètes de finir leur travail.

18 Au moment où je vous parle, il y a des interprètes qui interprètent nos propos. C'est
19 ce que nous appelons la règle des... des cinq secondes, la pause de cinq secondes.

20 Et parlez à un rythme raisonnable, ni trop rapidement ni trop lentement. Essayez de
21 respecter un rythme raisonnable qui puisse... qui permette aux sténotypistes de
22 consigner vos propos sans difficulté.

23 Sur ce, je vous souhaite à nouveau la bienvenue dans ce prétoire. De temps à autre, il
24 se peut que je doive vous rappeler certaines de ces consignes, mais, pour l'instant,
25 nous pouvons commencer. Merci.

26 Monsieur Garcia.

27 QUESTIONS DU PROCUREUR

28 PAR M. GARCIA (interprétation) :

1 Q. Bonjour, Madame.

2 R. Bonjour.

3 M. GARCIA (interprétation) : Madame, Messieurs les juges, je souhaiterais que nous
4 passions à huis clos partiel pour une dizaine, voire une quinzaine de minutes.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

6 Huis clos partiel.

7 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 30) Reclassifié en audience publique*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame,
9 Messieurs les juges.

10 M. GARCIA (interprétation) : Est-ce que le document PIS pourrait être remis par
11 M^{me} l'huissière au témoin, je vous prie ?

12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

13 Q. Il s'agit d'un document... Il s'agit d'un document que vous avez déjà vu, Madame.
14 Et je souhaiterais que vous consultiez la toute dernière page.

15 Voilà. Vous pouvez le tourner, vous voyez cette page qui est intitulée « Information
16 personnelles, curriculum vitæ ». Vous le voyez ?

17 R. Oui.

18 Q. Je crois comprendre que vous avez eu la possibilité de consulter ces
19 renseignements lors de la séance de préparation ; est-ce bien exact ?

20 R. Oui.

21 Q. D'après ce que je vois, vous êtes d'appartenance ethnique kalenjin, mais en fait,
22 vous êtes fondamentalement nandi, n'est-ce pas ?

23 R. Oui.

24 Q. Vous parlez l'anglais, le nandi et le kiswahili ; est-ce exact ?

25 R. Oui.

26 Q. Pour... Il est indiqué — et ce sont vos renseignements personnels — que (Expurgé)
27 (Expurgé)

28 (Expurgé) est-ce bien exact ?

1 R. C'est exact.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame, n'oubliez pas de
3 ménager un temps d'arrêt avant de répondre. Merci.

4 M. GARCIA (interprétation) : Moi aussi, je vais ménager un temps d'arrêt, parce que
5 je viens de remarquer que je vais un... que je parle un peu trop vite.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. Il est également dit que pour... qu'à l'heure actuelle, vous êtes affiliée à aucun
11 parti politique et que (Expurgé); est-ce bien
12 exact ?

13 R. Oui, c'est exact.

14 Q. Alors, je ne vais pas, en fait, passer en revue tout votre parcours scolaire ; mais
15 vous avez eu la possibilité, vous, de consulter la rubrique relative à votre éducation ;
16 et est-ce que tout cela est bien exact ?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Je pense, maintenant, à votre expérience professionnelle. Et je souhaiterais
19 m'assurer d'une chose, (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé) est-ce bien exact ?

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. Je vous remercie.

25 M. GARCIA (interprétation) : Et je vais demander à la fin de l'interrogatoire
26 principal que ce document soit versé au dossier. Je ne vais pas le faire pour le
27 moment.

28 Et nous pouvons maintenant passer en audience publique.

1 Q. Mais avant de le faire, puisque j'ai parlé... j'avais parlé au témoin de l'utilisation
2 de cette fiche d'informations personnelles, j'aimerais donc vous rappeler, Madame,
3 que lorsque nous nous trouvons en audience publique, vous aurez cette lumière
4 rouge devant vous. Et si vous souhaitez nous donner le nom d'une personne ou le
5 nom d'un lieu, ou le nom de personnes qui figurent dans le document, comme vous
6 l'avez fait, vous l'avez d'ailleurs fait lors de la séance de... la séance préparatoire,
7 vous pouvez le faire. Mais si vous avez quelque préoccupation que ce soit à ce sujet,
8 n'oubliez pas de l'indiquer au juge de la Chambre et la Chambre prendra les mesures
9 nécessaires à ce sujet.

10 M. GARCIA (interprétation) : Donc, je vais, maintenant, demander à la Chambre de
11 repasser en audience publique et... parce que nous allons, maintenant, aborder ou
12 parler d'informations qui ne permettront pas de vous reconnaître et de vous
13 identifier.

14 Merci.

15 *(Passage en audience publique à 10 h 38)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame,
17 Messieurs les juges.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

19 M. GARCIA (interprétation) :

20 Q. Madame, j'aimerais, pour commencer, vous poser quelques questions qui vont
21 porter sur la période qui a précédé les élections au Kenya en 2007.

22 J'aimerais savoir si vous avez assisté à des rassemblements politiques ou à des
23 rassemblements lors de cette période qui a précédé les élections en 2007. Et je parle...
24 je pense à des rassemblements politiques.

25 R. Oui, oui, j'ai assisté à un rassemblement politique ; c'était dans la circonscription
26 de Moi Bridge... la constitution (*phon.*) de Moi Bridge (*corrige l'interprète*).

27 Q. Madame, je souhaiterais que vous parliez un peu plus fort. Donc, je crois
28 comprendre que vous avez assisté à un rassemblement politique à Moi Bridge.

1 Et je dirais aux fins du compte rendu d'audience que, à la ligne 25 de la page 25, il
2 s'agit de la circonscription de Soy (*phon.*) ; est-ce exact ? Et prenez votre temps avant
3 de répondre parce que, d'après ce que je crois comprendre, les interprètes ont du
4 mal.

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. Est-ce que vous vous souvenez, Madame, à quel mois ou en quel mois est-ce qu'a
7 eu lieu ce rassemblement politique ?

8 R. Cela s'est passé vers le mois de novembre, donc en novembre 2007.

9 Q. Et si vous êtes en mesure de vous en souvenir, Madame, est-ce que vous pouvez
10 nous dire si ce rassemblement a eu lieu au début du mois de novembre, à la
11 mi-novembre ou à la fin du mois de novembre ?

12 R. Je peux me souvenir... Enfin, je pense que c'était au début du mois de novembre,
13 le 8 ou plutôt... non, à la fin du mois d'octobre, au début du mois de novembre, mais
14 je ne me souviens pas de la date exacte.

15 Q. Je crois comprendre ce que vous avez dit, Madame, mais j'aimerais vous
16 demander de... de parler un peu plus fort, parce que si vous pouvez parler un peu
17 plus fort, je pense que ce sera mieux pour tout le monde.

18 Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre de quel type de rassemblement il
19 s'agissait ? C'était un rassemblement pour quel parti politique exactement ?

20 R. C'était un rassemblement du PNU. C'était un rassemblement politique.

21 Q. Est-ce que vous vous souvenez s'il y a eu des... des hommes ou des femmes
22 politiques qui étaient présents à ce rassemblement ?

23 R. Oui, il y avait... En fait, l'invité d'honneur était Martha Karua.

24 Q. Est-ce qu'il y avait d'autres représentants du monde politique qui étaient présents
25 à ce rassemblement, hormis Martha Karua ?

26 R. Oui, oui, il y en avait, mais je ne me souviens pas de qui ils étaient.

27 Q. Est-ce que vous vous souvenez combien de personnes étaient présentes à ce
28 rassemblement politique ?

1 R. Non, je ne peux pas vous donner le... un chiffre exact, mais je peux vous dire qu'il
2 y avait environ 800 personnes, 800 personnes ou 500 personnes.

3 Q. Et est-ce que quelque chose s'est passé pendant ce rassemblement politique ?

4 R. Oui.

5 Q. Pourriez-vous nous relater ce qui s'est passé ?

6 R. Alors, je suis arrivée à cet endroit un peu en retard. Moi, je n'étais pas présente au
7 début du rassemblement, en fait. Alors, voilà ce qui s'est passé.

8 Au moment où je suis arrivée dans ce rassemblement politique, j'ai vu des jeunes
9 Kalenjin, des partisans de l'ODM, qui... qui étaient là, qui avaient des pierres, des
10 cailloux, et en fait, ils étaient en train, véritablement, de perturber le rassemblement.
11 Et je vous dis qu'il s'agissait de jeunes Kalenjin parce que j'ai entendu qu'ils parlaient
12 en kalenjin.

13 Donc, là.... Bon, tout a été... Bon, ça commence... Tout a été perturbé, et puis les
14 gens... enfin, tout le monde a commencé à... à courir et à partir, à fuir.

15 Q. Vous nous dites, Madame, qu'il y avait donc des partisans de... de l'ODM qui
16 étaient présents et que ces... ces personnes avaient des pierres, des cailloux ? Qu'est-il
17 advenu de ces cailloux ?

18 R. Ils les ont jetés, mais moi, je ne peux pas vous dire s'ils ont blessé des gens, parce
19 que, moi aussi, je courais, donc je n'ai pas véritablement eu le temps de voir... enfin,
20 d'attendre et de voir ce qui se passait parce qu'ils auraient pu me... me frapper
21 également... me toucher avec leurs pierres ; donc, je me suis enfuie en courant.

22 Q. Mais est-ce que vous pourriez nous dire, approximativement, combien de jeunes
23 Kalenjin sympathisants de l'ODM étaient présents ? Combien ils ont été à perturber
24 ce rassemblement ?

25 R. Je ne peux pas vous dire combien ils étaient, mais j'ai compris, en fait, qu'il
26 s'agissait de sympathisants kalenjin de l'ODM parce que j'étais en train de courir et je
27 les ai entendus dire : « Passons... Allons par ici », et un autre qui a dit : « Non, on va
28 passer par là. » Il y a d'autres personnes qui ont entendu cela.

1 Ils avaient des cailloux, ils portaient des cailloux. Bon, il y en avait... mais d'autres
2 n'en avaient pas, de cailloux, d'ailleurs.

3 Q. Madame, alors là, il s'agit d'une période qui précédait, donc, l'élection, ou la
4 période électorale pour le PNU ; est-ce qu'il était... est-ce qu'il était habituel que ce
5 type de rassemblement politique du PNU soit perturbé de cette façon ou d'une autre,
6 d'ailleurs ?

7 R. Non.

8 Q. Je comprends bien que vous avez répondu non, mais est-ce que vous pourriez
9 nous fournir des explications à ce sujet ?

10 R. Vous pourriez répéter votre question ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le témoin a répondu à votre
12 question, Monsieur Garcia, donc il vous appartient de lui poser maintenant votre
13 question suivante pour qu'elle comprenne ce que... ou quelle orientation vous
14 voulez prendre avec vos questions.

15 M. GARCIA (interprétation) :

16 Q. Est-ce que, Madame, il y a eu d'autres occasions ou d'autres rassemblements
17 politiques du PNU qui ont été perturbés de la sorte ?

18 R. Non, non, il y en a eu un dans la ville de Turbo, et là, l'invité... l'invité d'honneur
19 était notre président, l'Honorable Uhuru Kenyatta.

20 Et nous étions en train d'attendre, nous étions en fait en train de l'attendre,
21 d'attendre qu'il arrive au rassemblement, et là, nous avons pu voir des jeunes
22 Kalenjin qui encerclaient le terrain. Donc, nous avons eu peur de rester dans ce
23 rassemblement. Mais, de toute façon, ce jour-là, M. Uhuru Kenyatta n'est pas venu.

24 Q. J'ai une ou deux questions à vous poser, Madame.

25 Est-ce que vous vous souvenez quand ce rassemblement politique a eu lieu ? Est-ce
26 que vous vous souvenez du mois où il a eu lieu ?

27 R. C'était en novembre, mais bon, je ne suis pas en mesure de vous donner la date
28 parce que je ne m'en souviens pas. Mais c'était en novembre, en novembre 2007.

1 Q. Mais, Madame, est-ce que vous seriez en mesure de nous dire si ce
2 rassemblement politique a eu lieu avant ou après l'autre rassemblement politique
3 dont vous avez parlé ?

4 R. Non, non, il a eu lieu après le premier rassemblement politique dont je vous ai
5 parlé.

6 Q. Vous nous avez dit, Madame, qu'il y avait des jeunes Kalenjin ; est-ce que vous
7 pourriez nous dire combien de jeunes Kalenjin se trouvaient là, ce jour-là, de façon
8 approximative ?

9 R. Comme je vous l'ai dit, je ne peux pas vous donner le... un chiffre, parce que...
10 Bon, il y avait... Cela s'est passé dans la ville de Turbo. Bon, dans la ville de Turbo, il
11 y a des bâtiments, il y en avait certains qui venaient de certains bâtiments, d'autres
12 qui venaient d'autres bâtiments, il y en avait d'autres qui se trouvaient en face... ou
13 face au... à l'endroit où, moi, je me trouvais. Donc, je ne peux pas vous donner le
14 nombre de ces personnes parce que je n'ai pas été en mesure de voir ceux qui se
15 trouvaient de l'autre côté.

16 Q. Merci beaucoup.

17 Donc, bien entendu, vous ne pouvez pas nous donner un nombre exact ou un chiffre
18 exact, mais est-ce que vous pourriez dire aux juges de la Chambre si, ce jour-là, il y
19 avait plus ou moins qu'une centaine de jeunes Kalenjin qui sont arrivés pour
20 perturber le rassemblement ?

21 R. Bon, je dirais qu'il y en avait environ une centaine, mais comme je vous l'ai déjà
22 dit, il est très difficile de compter dans... dans ce type de situation, parce que vous
23 voyez, bon, tout le monde bouge, et puis en plus, il y a l'élément de crainte.

24 Q. Est-ce que vous vous pourriez dire aux juges de la Chambre, Madame, quelle était
25 l'appartenance ethnique des personnes qui se trouvaient dans ce rassemblement de
26 la ville de Turbo ?

27 R. C'étaient des Kikuyu. Bon, il y avait des Kalenjin, également, il y avait des Luo,
28 puis il y avait des sympathisants d'autres partis, également. Ils avaient l'habitude de

1 venir, il n'y avait pas que des sympathisants du PNU.

2 Q. Mais quel était le groupe ethnique principal ou l'appartenance ethnique
3 principale à ce rassemblement ? Bon, vous nous avez donné de nombreuses
4 appartenances ethniques ; quel était le groupe principal ?

5 R. C'étaient des Kikuyu.

6 Q. Vous avez dit que les jeunes Kalenjin avaient encerclé le lieu où se déroulait le
7 rassemblement ; est-ce bien exact ?

8 R. Oui, c'est exact.

9 Q. Et qu'avez-vous craint, à ce moment-là ?

10 R. J'ai eu peur parce que j'avais peur, en fait, qu'ils nous frappent.

11 Q. Madame, est-ce que vous pourriez dire aux juges de la Chambre pourquoi vous
12 avez eu ce sentiment de crainte ? Pourquoi avez-vous craint ou avez-vous eu peur
13 que les jeunes Kalenjin vous frappent ?

14 R. (Expurgé)

15 Q. Et quel était le problème ? Bon, (Expurgé) mais quel était le
16 problème, par rapport aux jeunes Kalenjin ?

17 R. (Expurgé)

18 (Expurgé) dans notre circonscription.

19 Q. Et lorsque vous avez fait référence à... ou lorsque vous faites référence à votre
20 circonscription, de quelle circonscription s'agit-il ?

21 R. Eldoret-Nord.

22 Q. Et pendant cette période avant les élections de 2007, est-ce que le PNU pouvait
23 organiser des rassemblements politiques à Eldoret-Nord ?

24 R. Alors, je ne sais pas ce qu'il en est dans d'autres quartiers, mais dans la partie de
25 Turbo, ils n'ont plus organisé d'autres rassemblements.

26 Q. Et pourquoi est-ce qu'ils n'ont pas organisé un autre rassemblement politique —
27 et je parle du PNU, bien entendu — dans la zone de Turbo ?

28 R. Parce qu'il y avait eu ce rassemblement politique qui avait été complètement

1 perturbé, celui de Turbo avait également été perturbé, donc, ils se sont dit que ce
2 n'était plus la peine de le faire, ou ils n'en voyaient pas la nécessité.

3 Q. Je comprends, Madame, que... bon, il s'agit de la période qui a précédé les
4 élections de 2007 ; est-ce que vous, vous-même, vous avez eu la possibilité d'assister
5 à des rassemblements politiques de l'ODM dans votre région, à ce moment-là ?

6 R. Non, je n'ai... je n'ai assisté à aucun. En fait, j'ai assisté à un rassemblement à
7 Sugoi. Sugoi, et... où se trouve le domicile de l'Honorable Ruto. C'est le seul
8 rassemblement politique auquel j'ai assisté.

9 Q. Alors, je crois comprendre que vous avez assisté à un rassemblement au domicile
10 de M. Ruto, mais avant cela — et je parle toujours de la période qui a précédé les
11 élections de 2007n et je vous parle toujours de rassemblements politiques dans le
12 secteur de Turbo, je vous parle donc de rassemblements politiques publics de l'ODM
13 —, est-ce que vous avez assisté à ce type de rassemblements ?

14 R. Non.

15 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire et dire aux juges de la Chambre pourquoi
16 vous n'avez assisté à aucun rassemblement politique public de l'ODM avant les
17 élections de 2007 ?

18 Q. Parce que (Expurgé) avec ce rassemblement au... à Moi Bridge et cela
19 ne s'est pas très bien déroulé. Ensuite, (Expurgé) un autre à... dans la
20 ville de Turbo et cela a donné la... les mêmes résultats, donc je me suis dit qu'il n'était
21 pas très sûr d'assister à ce type de rassemblement.

22 Q. Mais quelle était l'attitude des partisans kalenjin de l'ODM vis-à-vis des partisans
23 du PNU, à ce moment-là ?

24 R. Ils étaient durs, sévères.

25 Q. Est-ce que vous pourriez nous fournir une explication ? Dans quelle mesure est-ce
26 qu'ils étaient durs ? Vous pouvez nous donner des exemples ?

27 R. Par exemple, si vous les rencontriez ou que vous leur posiez une question, que
28 vous leur demandiez quelque chose, ils commençaient à... à crier, à vociférer, et puis

1 ils pouvaient en fait mentionner des termes tels que « Othaya ». Donc, nous, nous
2 avons constaté que cela... la situation n'était pas très sûre.

3 Q. J'essaie, Madame, de vous faire préciser ce que vous avez dit. Je vais vous
4 demander de parler un peu plus fort, un peu plus près, peut-être, de votre
5 microphone. Rapprochez-vous du microphone.

6 Alors, je lis vos propos : « Ils vociféraient, ils mentionnaient des mots tels que
7 « Othaya » — O-T-H-A-Y-A.

8 Alors, qu'est-ce qu'ils disaient ? Qu'est-ce que... Ou plutôt qu'est-ce que vous avez
9 voulu nous dire lorsque vous avez dit qu'ils disaient des mots tels que « Othaya » ?
10 Est-ce que vous pourriez vous rapprocher du microphone, le dire clairement et
11 parler un peu plus fort ?

12 R. Ce que je... j'entendais, ce que je voulais dire, c'est qu'ils... c'est qu'ils criaient, en
13 fait, que les partisans du PNU seraient à Othaya. Othaya, en fait, c'est dans une
14 zone... dans la zone centrale, c'est là où habite M. Kibaki.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je suppose, Monsieur
16 Garcia, que vous souhaitez apporter une correction à la ligne 25 de la page 31 ?

17 M. GARCIA (interprétation) : Oui, oui, il y a un ou deux mots que je souhaiterais
18 préciser, mais je vois l'heure qu'il est.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, oui, tout à fait.

20 M. GARCIA (interprétation) : Je pense que nous pouvons faire la pause, mais je
21 pense que la... le témoin pourra nous expliquer ce qu'elle entendait.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, nous allons, dans un
23 premier temps, voir ce qui a été dit après le terme « observe » au compte rendu
24 d'audience — « observe » jusqu'au point.

25 M. GARCIA (interprétation) : Oui, effectivement, le témoin a mentionné le terme
26 « Othaya », ligne 9 de la page 39.

27 Alors, vous voyez qu'il y a « partisans du PNU », puis il y a un autre mot que, moi, je
28 n'ai pas compris.

1 Q. Ce que vous avez dit, c'est qu'ils disaient aux partisans du PNU : « Arrêtez-
2 vous. » Je pense que... qu'après, vous avez dit qu'ils allaient à Othaya ; qu'est-ce que
3 vous entendiez par « arrêtez-vous » ? C'est... C'est le premier mot que vous avez
4 utilisé ; c'est cela ?

5 R. Oui, oui. La... la première étape... Ah ! Le premier arrêt sera Othaya.

6 Q. Donc, pour que tout soit bien clair, ce qu'ils disaient, c'était que la première étape
7 pour les partisans du PNU sera Othaya ; c'est bien ce que vous avez dit ?

8 R. Oui.

9 Q. Donc, Othaya, cela se trouve... Vous avez dit Othaya, puis ensuite, il y a un
10 point ; c'est cela ?

11 R. Oui.

12 Q. Donc, Othaya, c'est bien cela ?

13 R. Non, ce n'est pas Othaya, c'est Othaya.

14 Q. Comment est-ce que vous l'épeler, alors, Madame ?

15 R. O....

16 Je... Est-ce que je pourrais avoir un... un papier et un stylo ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

18 Q. Est-ce que c'est O-T-H-A-Y-A ; c'est cela — O-T-H-A-Y-A ?

19 R. Oui, c'est cela.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

21 Je pense que nous allons nous arrêter... nous en tenir à cela et nous arrêter
22 maintenant, et faire la pause et revenir à 11 h 30.

23 Et il faudrait baisser les stores, dans un premier temps, pour que le témoin puisse
24 être accompagné hors du prétoire.

25 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 02) Reclassifié en audience publique*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
27 Président. *(Correction de l'interprète)* Nous sommes à huis clos, Monsieur le Président.

28 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'audience est levée.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

3 *(L'audience à huis clos, suspendue à 11 h 03, est reprise en public à 11 h 36)*

4 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

5 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame,

8 Messieurs les juges.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

10 Bienvenue à nouveau, Madame le témoin. Nous sommes en audience publique,

11 Témoin. Vous savez sans doute qu'il y a des personnes qui parlent naturellement

12 extrêmement fort, alors, ne craignez rien, vous n'êtes pas dans ce cas. Je vous

13 encourage plutôt à parler un peu plus fort. Vous comprenez ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

16 Monsieur Garcia, c'est à vous.

17 M. GARCIA (interprétation) :

18 Q. Témoin, lorsque nous sommes partis en pause, vous étiez en train de nous

19 expliquer que les supporters du PNU avaient été informés que leur première étape

20 serait Othaya.

21 D'après vous, qu'est-ce que cela voulait dire ?

22 R. (Expurgé) irait chez Kibaki.

23 Q. Vous avez dit « chez Kibaki », c'est bien cela ?

24 R. Oui.

25 Q. Othaya est dans la Province centrale, n'est-ce pas ?

26 R. Oui, à Nyeri.

27 Q. Et quand on a vociféré contre les supporters du PNU pour leur dire que leur

28 première étape serait Othaya dans la Province centrale, qu'en avez-vous pensé ?

1 Qu'est-ce que vous avez ressenti ? D'après vous, qu'est-ce qu'ils voulaient dire
2 lorsqu'ils disaient « vous irez à Othaya » ?

3 R. Vous m'avez posé une question sur quoi ? Vous m'avez demandé pourquoi j'allais
4 aux rassemblements politiques ? Et moi, je vous ai expliqué pourquoi je me rendais à
5 ces rassemblements. Je vous ai dit pourquoi je n'allais pas aux rassemblements de
6 l'ODM.

7 Parce qu'ils... je n'y allais pas parce que (Expurgé) des supporters de l'ODM ; ils
8 vociféraient, (Expurgé) toutes sortes de choses comme : (Expurgé) la
9 prochaine fois ce sera Othaya, et cetera et cetera ».

10 C'est pour cela que je ne voulais pas assister à ces rassemblements.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais vous avez dit
12 qu'il y avait des gens qui perturbaient les *rallies*, qui perturbaient ces rassemblements
13 politiques, en disant que la première étape ce serait Othaya.

14 Q. Alors j'aimerais savoir, et M. Garcia aimerait savoir ce que cela signifie pour vous.
15 À quoi faisaient-ils référence — « la première étape ce sera Othaya » ?

16 R. Eh bien, à ce moment-là, je trouvais cela menaçant. Ils menaçaient les supporters
17 du PNU.

18 Q. Et comment, en quoi est-ce que cela correspondait à une menace ?

19 R. Eh bien, je me... dans mon for intérieur, je me disais... ils font cela pour que les
20 supporters du PNU n'organisent plus de rassemblement et pour que les supporters
21 du PNU ne soutiennent plus le PNU, justement.

22 Q. Oui, mais d'après vous, est-ce que vous pouvez nous expliquer si d'après vous,
23 cette référence à Othaya était une menace et en quoi cela constituait une menace ?

24 R. Oui. En fin de compte, les supporters du PNU ont été chassés, jusqu'à... jusqu'au
25 poste de police de Turbo que l'on appelait Othaya.

26 Q. Merci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, reprenez.

28 Oui, mais si vous voulez continuer à... si vous voulez poursuivre dans cette voie,

1 allez-y.

2 M. GARCIA (interprétation) : Je vous remercie, donc, en effet.

3 Q. Témoin, j'ai encore quelques questions quant à ce retour à Othaya, « prochaine
4 étape, Othaya. » Mais pour les Kikuyu, à quoi correspond Othaya ?

5 R. Voilà ce qu'ils voulaient dire : « comme vous êtes des partisans de Kibaki, vous
6 vous retrouverez avec Kibaki, chez lui ».

7 Q. Donc, on doit comprendre que M. Kibaki vient de la Province centrale ; c'est cela ?

8 R. Oui.

9 Q. Et quand on a dit aux partisans du PNU que la première étape serait Othaya,
10 est-ce que d'après vous cela voulait dire que quelqu'un allait (Expurgé) amener jusqu'à
11 Othaya ?

12 M^{me} ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, c'est quand même très,
14 très directif, Monsieur Garcia.

15 M. GARCIA (interprétation) : Très bien, je reformule.

16 Q. Lorsque lorsqu'on vous a dit que la prochaine étape, c'était Othaya, qu'est-ce que
17 vous avez compris exactement ?

18 R. Eh bien, à l'époque, je ne pensais pas que c'était quelque chose qui allait vraiment
19 nous arriver. Moi, j'ai cru que c'était une métaphore politique.

20 Q. Oui, mais après, qu'avez-vous compris, par la suite ?

21 R. Eh bien, qu'ils disaient la vérité. Ils allaient tous se retrouver au commissariat qui
22 est Othaya.

23 Q. Très bien.

24 Bon, je vais vous demander, Madame... je vais vous demander, Témoin, de parler
25 moins fort... plus fort, s'il vous plaît.

26 Donc, vous avez... vous dites : « Ils ont terminé au commissariat, c'est-à-dire
27 Othaya ». Alors, c'est les partisans du PNU qui se sont retrouvés au poste de police ;
28 c'est ça ?

1 R. Oui, les partisans du PNU sont allés au poste de police de Turbo qu'ils avaient
2 surnommé Othaya.

3 Q. Bien.

4 Vous dites que les partisans du PNU se sont rendus au poste de police de Turbo.
5 C'est bien cela ?

6 R. Oui.

7 Q. Et vous dites que le surnom de ce poste de police, c'est « leur Othaya » ; c'est bien
8 ce que vous avez dit ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, c'est bien ce que j'ai
10 entendu, moi.

11 Q. Ils avaient surnommé le poste de police comme étant « leur Othaya ». C'est ce qui
12 a été dit ?

13 R. En effet.

14 M. GARCIA (interprétation) : Merci.

15 Q. Donc, est-ce que c'est arrivé avant ou après l'élection 2007 ?

16 R. Répétez, s'il vous plaît.

17 Q. Le fait que l'on disait aux partisans du PNU que la première étape serait Othaya,
18 est-ce qu'ils le disaient avant ou après les élections ?

19 R. C'était avant les élections.

20 Q. Pouvez-vous nous donner un mois ?

21 R. C'était pendant la campagne, vers les mois d'octobre et novembre. Entre octobre
22 et novembre.

23 Q. Avant de passer à un autre sujet, j'aimerais que nous revenions un peu sur ce
24 premier rassemblement politique auquel vous avez assisté au... à *Moi's bridge*, au
25 pont de Moi. Donc, pouvez-vous nous dire quels étaient les groupes ethniques qui
26 participaient à ce premier rassemblement, au pont de Moi ?

27 R. À *Moi's bridge*, donc, c'est dans la circonscription de Soy. Il y a toutes sortes de
28 populations, les Kikuyu, des Luhya, des Kalenjin, donc, il y avait présence de

1 beaucoup de tribus, pas uniquement des Kalenjin.

2 Q. Oui, mais j'ai une question bien précise à vous poser : je voudrais surtout savoir
3 de quelle... à quelle appartenance... quelle était l'appartenance ethnique des
4 personnes qui participaient à ce rassemblement à *Moi's Bridge* ?

5 R. C'étaient des Kalenjin.

6 Q. Y avait-il d'autres groupes ethniques qui participaient à ce meeting à *Moi's*
7 *Bridge* ?

8 R. Il y avait des Kalenjin et des Kikuyu.

9 Q. Pouvez-vous nous dire qui était en majorité, je parle des participants ?

10 R. Les Kikuyu.

11 Q. Merci de cette précision.

12 Passons à autre chose.

13 Je vous demandais avant la pause si vous aviez participé à d'autres meetings
14 politiques de l'ODM. Vous avez dit que vous étiez allée à Sugoi chez l'Honorable
15 Ruto pour assister à un de ses rassemblements politiques ; c'est bien cela ?

16 R. Oui.

17 Q. Pouvez-vous nous expliquer comment vous avez appris qu'il allait y avoir un
18 rassemblement politique chez M. Ruto à Sugoi ?

19 N'oubliez pas que vous avez devant vous le document PIS, donc sur la deuxième
20 page, il y a... et la troisième page, il y a des noms propres, et si vous avez besoin,
21 utilisez donc cette fiche pour répondre à ma question.

22 R. Numéro 4 m'a dit qu'il y aurait un rassemblement de femmes à Sugoi, chez
23 William Ruto.

24 Q. Cette personne, le numéro 4, pourriez-vous nous venir (*phon.*) d'où elle vient ? Et
25 donc, utilisez aussi les codes concernant les emplacements.

26 R. Elle habite au numéro 5.

27 Q. Vous souvenez-vous de la date à laquelle ce rassemblement politique aurait eu
28 lieu chez M. Ruto, à Sugoi ? Pouvez-vous nous donner le mois et l'année ?

1 R. C'était le 14 novembre 200... Je crois que c'est le 14, mais je n'en suis pas
2 absolument certaine.

3 Q. Vous nous avez dit « 14 novembre 200 » ; pouvez-vous nous donner la date
4 exacte ?

5 R. 2007, désolée.

6 Q. Pouvez-vous nous expliquer ce qui... ce qui est advenu à Sugoi, lors de ce
7 rassemblement politique ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant ce... ce faire, il serait
9 peut-être bon de savoir combien de personnes ont participé, de ce que... la façon
10 dont vous avez procédé avec l'autre rassemblement.

11 Et cela nous permettra de nous assurer qu'il n'y a aucun risque de dévoiler l'identité
12 du témoin.

13 M. GARCIA (interprétation) : Oui, oui, enfin, on l'a déjà fait, mais on recommence.

14 Q. Donc, pouvez-vous nous dire combien de personnes ont participé à ce
15 rassemblement politique chez M. Ruto, à Sugoi, au moins un ordre d'idée ?

16 R. Plus de 1 000. Il y avait toute la circonscription, il n'y avait pas que Turbo, il y
17 avait toute la circonscription. C'était une réunion de femmes.

18 Q. Pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé lors de ce rassemblement politique chez
19 M. Ruto, à Sugoi ?

20 R. Je m'y suis rendue le matin. C'était le matin. J'ai pris un (Expurgé) pour y aller.

21 À... Au portail, il y avait des véhicules qui transportaient des gens jusque chez
22 M. Ruto. Donc, au grand portail, il y avait un livre, il fallait enregistrer... il fallait
23 s'inscrire, dire d'où on venait. Et on pouvait, ensuite, rentrer dans l'enceinte de la
24 concession de M. Ruto.

25 Alors, dans cette concession, il y a une petite maison qui est près de la... de la petite...
26 près du... près du portail, c'est là qu'on a... qu'on obtient quelque... un peu de... un
27 peu de... un peu de nourriture, des sodas. Et, ensuite, on se rend de... de l'autre côté
28 de la maison, où il y avait... Et là, il y avait deux grandes tentes, une petite et une

1 grande. Et c'est là que le rassemblement politique a eu lieu.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons en audience
3 publique... en... en audience à huis clos partiel.

4 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 54) Reclassifié en audience publique*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame,
6 Messieurs les juges.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons supprimer la
8 référence au (Expurgé)

9 Il ne faut pas que ce soit diffusé.

10 Mais nous allons revenir... Mais avant ce, je vais expliquer ce que j'ai fait.

11 Témoin, nous avons pris cette décision d'expurger ces mots, (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé) Donc, soyez prudente,

14 écoutez les questions de M. Garcia, répondez uniquement aux questions. Dites-nous
15 ce qui s'est passé lors de ce rassemblement.

16 Je remarque que vous nous avez décrit exactement comment vous vous êtes rendue
17 au meeting. Alors, je ne sais pas si ces... si ce sont des détails que M. Garcia
18 souhaitait obtenir, mais, enfin, ce n'est pas à... c'est à vous, aussi, de faire attention à
19 ne pas dire ce genre de chose.

20 M. GARCIA (interprétation) : Puisque nous sommes encore en audience à huis clos
21 partiel, j'ai quelques questions supplémentaires à faire et... je... ensuite, je ne poserai
22 des questions au témoin que sur ce qu'elle a vu ce jour-là.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez bien, Témoin.
24 Écoutez bien la question de l'avocat. Il se peut que vous ayez en tête, bien sûr, le récit
25 que vous voulez donner. C'est normal de vouloir suivre votre propre récit, mais il
26 faut aussi bien écouter la question et répondre uniquement à la question. Et vous
27 verrez que, à la fin de votre déposition, votre récit... vous aurez... vous aurez... vous
28 aurez donné votre récit en entier, mais peut-être pas de la façon dont vous pensiez le

1 faire ; c'est tout.

2 M. GARCIA (interprétation) :

3 Q. Bien. Vous nous avez dit que vous étiez arrivée à la... au portail et que vous aviez

4 dû vous inscrire dans un livre en donnant votre nom et l'endroit d'où vous veniez.

5 Alors, c'est bien vous qui avez écrit votre nom et l'endroit d'où vous veniez ?

6 R. Oui, c'était moi qui ai écrit cela. Et tout le monde devait s'inscrire soi-même. Si on

7 ne savait pas écrire, il y avait un scribe permettant de le faire à votre place.

8 Q. Bien. Maintenant, nous allons revenir en audience publique. Alors, faites

9 attention, ne donnez pas de détails qui pourraient vous identifier. Je vais vous poser

10 des questions uniquement sur ce que vous avez vu et entendu.

11 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, j'aimerais revenir en audience
12 publique.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

14 *(Passage en audience publique à 11 h 58)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame,
16 Messieurs les juges.

17 M. GARCIA (interprétation) :

18 Q. Vous avez dit que chez M. Ruto, à Sugoi, il y avait deux tentes ; à quoi servaient
19 ces deux tentes ?

20 R. C'était pour... C'était pour les invités.

21 Q. Les invités se retrouvaient tous dans la même tente ou y avait-il une séparation
22 avec différentes personnes allant dans différentes tentes ?

23 R. C'était divisé. Il y avait deux tentes : l'une pour Ruto et ses invités ; et l'autre,
24 c'était pour les femmes.

25 Ruto était dans la petite tente, mais la grande tente, de toute façon, n'était pas
26 suffisante... suffisamment grande. Il y avait... Il y a des personnes qui étaient « assis »
27 à l'extérieur.

28 Q. Vous nous dites que la... il y avait une tente... petite tente pour les... M. Ruto et ses

1 invités ; qui étaient ses invités ?

2 R. C'étaient les chefs locaux, les... les députés locaux.

3 Q. Vous dites « les chefs locaux » ?

4 R. Comme les conseillers, les députés, les représentants des femmes et d'autres types
5 d'invités...

6 Q. Poursuivez.

7 R. ... et d'autres invités.

8 Q. S'agissant de ces locaux... de ces députés locaux, de ces dirigeants locaux, quelle
9 était leur appartenance ethnique ? Pouvez-vous nous en parler ?

10 R. La plupart d'entre eux étaient Kalenjin, car ils... ils venaient de la... de la
11 circonscription d'Eldoret-Nord. Mais certains venaient de l'extérieur, d'autres
12 circonscriptions. Ils venaient de... d'autres tribus.

13 Q. Êtes-vous en mesure de dire à la Chambre quelle partie ils appuyaient ? Est-ce
14 qu'ils appartenaient à d'autres partis ?

15 M^{me} ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que l'on pourrait savoir quels étaient les
16 autres représentants des... des groupes ethniques ? Quels étaient les autres groupes
17 ethniques ?

18 M. GARCIA (interprétation) : Oui, j'y viendrai plus tard. La Défense pourra toujours
19 poser cette question en contre-interrogatoire.

20 Pour ma part, j'ai un certain nombre de questions que je dois poser en interrogatoire
21 principal. Je pourrai y revenir, mais je voulais simplement éclaircir ce point. Mais si
22 tel est le souhait de la Chambre, je poserai la question, bien sûr.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, faites-le à votre
24 rythme. Si vous pensez que c'est le moment opportun de poser cette question,
25 faites-le.

26 M. GARCIA (interprétation) : Enfin, aussi bien tirer les choses au clair, maintenant.

27 Q. Madame le témoin, vous avez dit, en réponse à ma question, au sujet de
28 l'appartenance ethnique des députés, des dirigeants locaux, vous avez dit qu'il y en

1 avait d'autres qui venaient de l'extérieur, d'autres circonscriptions, d'autres tribus.

2 Pouvez-vous nous dire quels étaient ces autres groupes ethniques ?

3 R. Il y avait des Luo, des Luhya et... Il y avait d'autres... enfin, il y avait tellement
4 de... d'invités, je ne peux pas vous dire avec certitude qui ils étaient. J'ai entendu
5 quelques-uns, mais je pourrais... la plupart de ceux à qui j'ai parlé étaient des Luhya,
6 des Luo et des Kalenjin.

7 Q. Madame le témoin, avant d'être interrompu, je venais de vous poser une question.

8 Je vous ai demandé si vous étiez en mesure de dire à la Chambre quel parti ils
9 soutenaient, s'il y avait des partisans ; il y avait des députés locaux, ce jour-là, ils... ils
10 étaient des partisans de quel parti ?

11 R. Ils étaient des partisans de l'ODM.

12 Q. Madame le témoin, d'après ce que vous savez de ce qui s'est passé ce jour-là,
13 est-ce que quelqu'un a pris la parole, s'est adressé à la foule, ce jour-là, lors de ce
14 meeting politique ?

15 R. Oui, il y avait un animateur, un maître de cérémonie.

16 Chacun des dirigeants... Enfin, je ne sais pas combien de dirigeants il y avait ce
17 jour-là, mais chacun... des représentants des différentes localités ont eu l'occasion de
18 dire un mot à la foule, mais le dernier à prendre la parole était l'Honorable Ruto.

19 Q. Bien. Vous dites qu'il y avait de nombreux dirigeants et qu'ils ont pris la parole.
20 Est-ce que vous vous souvenez de ce qu'ils ont dit ?

21 R. Oui, enfin, d'après ce que j'en retiens, ils demandaient essentiellement aux gens de
22 se battre pour les candidats ODM, de voter pour les candidats ODM.

23 Q. Les dirigeants locaux qui ont pris la parole en premier — et d'après ce que vous
24 avez dit, M. Ruto était le dernier à prendre la parole —, est-ce que vous vous
25 souvenez du nom de l'un ou l'autre de ces dirigeants qui ont pris la parole ce
26 jour-là ?

27 R. Non, non, je ne suis pas en mesure de m'en rappeler.

28 Q. Vous avez dit que M. Ruto a pris la parole en dernier. Est-ce que vous vous

1 souvenez ce qu'il a pu dire, ce jour-là, lors de ce meeting ?

2 R. Ce dont je me souviens, c'est qu'il a demandé aux représentants de la presse de se
3 rapprocher, parce qu'il voulait prendre la parole, et... et puis les laisser partir après
4 cela, pour que nous puissions poursuivre le meeting.

5 Q. Est-ce que vous vous souvenez si M. Ruto a dit autre chose ?

6 R. Je ne me souviens pas de ce qu'il a dit précisément, mais après... enfin, j'ai vu les...
7 les représentants de la presse. Il y avait le Citizen, NTV. J'ai pu voir les
8 microphones — je ne pouvais pas voir qui était derrière —, j'ai pu voir KTN, NTV,
9 Kass FM et d'autres, mais je ne sais pas qui était là. Je ne pouvais pas voir leurs
10 visages.

11 Q. Très bien.

12 Donc, vous avez vu des microphones avec le nom des... des chaînes, mais vous ne
13 saviez pas qui était là pour représenter ces chaînes en particulier.

14 Madame le témoin, je vous ai posé une question, je voudrais que le compte rendu
15 soit très clair là-dessus : sans savoir précisément ce que M. Ruto a pu dire, est-ce que
16 vous savez quelle était la teneur générale, le ton général de ce qu'il disait ? Quel était
17 le sujet dont il a parlé aux gens ?

18 R. Avant que les représentants de la presse ne partent ou avant (*sic*) ?

19 Q. Avant et après.

20 R. Avant cela, il a parlé de développement dans la circonscription. Évidemment, il
21 demandait aux gens de voter ODM.

22 Q. Et après, après le départ des représentants de la presse ?

23 R. Après le départ des représentants de la presse, il a à nouveau demandé à la foule
24 de le soutenir, de soutenir l'ODM, de voter pour Raila Odinga, ainsi que pour
25 d'autres candidats ODM.

26 Q. Est-ce que vous vous souvenez...

27 R. Parce qu'ils... ils allaient mener des projets de développement, enfin, lancer des
28 projets de développement dans le pays après avoir pris le pouvoir.

1 Q. Et est-ce que vous vous souvenez dans quelle langue M. Ruto s'est adressé à la
2 foule lorsqu'il a dit tout cela ?

3 R. Dans un premier temps, il a parlé en swahili, et après cela, il a parlé en kalenjin.

4 Q. Madame le témoin, je vous ai demandé précédemment si vous avez reconnu l'un
5 ou l'autre des invités, enfin, des dirigeants qui ont pris la parole. Je vous ai demandé
6 si vous connaissiez le nom de ces personnes-là. Laissons cela de côté.

7 Est-ce que vous avez reconnu quelqu'un d'autre, outre M. Ruto, un député local ou
8 quelqu'un d'autre qui était présent lors de ce meeting ? Est-ce que vous vous
9 souvenez de quelqu'un d'autre ?

10 R. Oui, les conseillers municipaux. Je peux citer leurs noms. Je peux citer ceux qui
11 représentaient (Expurgé), il y avait Farouk, notamment, Kibet, ainsi que
12 d'autres, dont le nom m'échappe, maintenant.

13 Q. Madame le témoin, vous avez nommé M. Farouk Kibet ; quelle est l'appartenance
14 ethnique de cette personne ?

15 R. Kalenjin.

16 Q. Pouvez-vous nous dire à quel parti politique il était affilié ? Quel parti politique
17 il... soutenait-il à l'époque ?

18 R. L'ODM.

19 Q. Savez-vous d'où venait ce Farouk Kibet, de quelle région ?

20 R. *(Intervention non interprétée)*

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Réponse inaudible.

22 M. GARCIA (interprétation) :

23 Q. Je pense que cela va poser un problème d'orthographe. *(Fin de l'intervention non*
24 *interprétée)*

25 R. Le nom s'épelle de la façon suivante : N-G-E-N-Y-E-L — « Ngenyel ».

26 Q. Merci pour cette précision, Madame le témoin.

27 Pouvez-vous nous dire où se trouve Ngenyel, dans quelle division, dans quelle
28 localité ?

1 R. Ça fait partie de la division de Turbo.

2 Q. Farouk Kibet, est-ce que vous l'aviez vu avant ce jour-là ?

3 R. Oui.

4 Q. Pouvez-vous expliquer à la Cour dans quelles circonstances vous avez pu
5 reconnaître Farouk Kibet ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant de répondre à cette
7 question, passons à huis clos partiel, brièvement.

8 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 12) Reclassifié en audience publique*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame (*sic*)
10 le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, regardez
12 les lignes 2 et 3 ; est-ce que vous avez des difficultés à ce sujet-là ? En fait, les lignes
13 de 2 à 4, de la page précédente, page 37.

14 M. GARCIA (interprétation) : Il ne devrait pas y avoir de difficulté, et au besoin, je
15 passerai à huis clos partiel lorsque j'aborderai cette question en particulier.

16 Il y avait de nombreux dirigeants politiques qui étaient présents ce jour-là, à ce
17 meeting.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : N'empêche que le témoin
19 dit que la référence faite... Lorsqu'elle... lorsque le témoin dit (Expurgé)

20 (Expurgé) est-ce que cela ne vous pose pas

21 problème ?

22 M. GARCIA (interprétation) : D'après ce que j'en sais, (Expurgé)

23 Monsieur le Président. Je ne vois pas de difficulté... je ne vois pas de problème, je
24 peux traiter la question à huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous sommes à huis clos
26 partiel.

27 M. GARCIA (interprétation) : Non, ça me convient, je ne vois pas de difficulté
28 particulière.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
- 2 M. GARCIA (interprétation) : Je ne vois pas de problème qui en découle.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
- 4 Vous allez donc faire le nécessaire ?
- 5 M. GARCIA (interprétation) : Oui, tout à fait.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et vous avez également
- 7 voulu poser des questions au témoin concernant les personnes... ou l'endroit d'où
- 8 venait M. Farouk. Là encore, je vous invite à faire preuve de circonspection.
- 9 Nous repassons en audience publique.
- 10 *(Passage en audience publique à 12 h 14)*
- 11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
- 12 Monsieur le Président.
- 13 M. GARCIA (interprétation) :
- 14 Q. Madame le témoin, écoutez attentivement ma question, s'il vous plaît. Je vais la
- 15 reposer, et cette fois-ci, je vais être encore plus précis qu'avant.
- 16 M. Farouk Kibet, vous avez dit que vous l'aviez vu auparavant ; pouvez-vous nous
- 17 expliquer dans quelles circonstances ? Qu'est-ce que vous l'avez vu faire
- 18 auparavant ?
- 19 R. Il a toujours travaillé avec l'Honorable Ruto ; où qu'il soit, il est toujours là.
- 20 Normalement, lorsqu'il n'est pas présent, il ne peut pas être présent lui-même, il
- 21 envoyait Farouk pour le remplacer, quelle que soit l'activité, s'agissant de... des
- 22 activités liées à la circonscription. Il était toujours présent ; que l'Honorable Ruto soit
- 23 présent ou... ou pas, lui, il était toujours là pour le représenter.
- 24 Q. Et lorsqu'il le représentait, que faisait-il exactement ? Pouvez-vous nous donner
- 25 des exemples ?
- 26 R. Par exemple, s'il était l'invité principal et qu'il ne pouvait pas assister, l'Honorable
- 27 Ruto demandait à Farouk de le représenter, ou dans le cadre d'autres activités
- 28 comme les bourses et d'autres activités.

1 Q. Madame le témoin, je vous prie de m'excuser, mais la transcription... les
2 interprètes ne semblent pas avoir compris ce que vous avez dit.

3 « M. Farouk pouvait le représenter dans le cadre de toute activité comme... » ; il y a
4 quelque chose qui manque dans la transcription anglaise...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Elle a dit « bourse ».

6 M. GARCIA (interprétation) :

7 Q. Vous avez dit « bourse » ?

8 R. Oui.

9 Q. Pour que les choses soient bien claires, Madame le témoin, M. Farouk représentait
10 M. Ruto ; était-ce avant les élections de 2007 ou après ?

11 R. Depuis que M. Ruto fait de la politique, j'ai vu... je vois M. Farouk.

12 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons passer
13 brièvement à huis clos partiel, une minute ou deux ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *Private session.*

15 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 18) Reclassifié en audience publique*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
17 Président.

18 M. GARCIA (interprétation) :

19 Q. Madame le témoin, à la fin de ce meeting politique, dans la maison de M. Ruto à
20 Sugoi, est-ce que vous avez reçu quelque chose ?

21 R. Oui. (Expurgé). En fait, tous les invités étaient censés recevoir

22 400 shillings, (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé) ont tous reçu 400 shillings ; et c'est notre conseiller

26 municipal qui nous a remis cette somme.

27 Q. Pouvez-vous nous donner le nom de votre conseiller municipal?

28 R. (Expurgé)

1 M. GARCIA (interprétation) : Correction de *transcript*, (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, ce serait

4 (Expurgé)

5 M. GARCIA (interprétation) : C'est exact, Monsieur le Président.

6 Monsieur le Président, nous pouvons repasser en audience publique, et je vous

7 demanderais de repasser à huis clos partiel pendant cinq minutes... environ

8 15 minutes — pardon.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel (*sic*).

10 (*Passage en audience publique à 12 h 20*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

12 M. GARCIA (interprétation) :

13 Q. Madame le témoin, je vous pose maintenant ma dernière question concernant le

14 meeting politique qui a eu lieu dans la maison de M. Ruto, à Sugoi, combien

15 d'heures cela a-t-il duré ?

16 R. Comme nous devons recevoir de l'argent, ça a pris du temps, mais M. Ruto est

17 parti, nous sommes restés avec les représentants... les conseillers municipaux.

18 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, pouvons-nous passer en

19 audience à huis clos partiel pendant une quinzaine de minutes ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

21 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 21) Reclassifié en audience publique*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le

23 Président.

24 M. GARCIA (interprétation) :

25 Q. Madame le témoin, vous venez de nous parler de ce meeting politique qui a eu

26 lieu dans la maison de M. Ruto à Sugoi. Savez-vous s'il y a eu d'autres meetings qui

27 ont eu lieu dans ce même endroit ?

28 R. Oui. Il y a eu deux meetings politiques, un pour les jeunes et un autre pour les

1 aînés.

2 Q. Commençons d'abord par le meeting des jeunes.

3 Êtes-vous en mesure de dire à la Chambre à quel moment, approximativement, ce
4 meeting a eu lieu ?

5 R. C'était début novembre 2007.

6 Q. Madame le témoin, pouvez-vous nous dire comment vous avez appris qu'il y
7 avait... qu'il y a eu ou qu'il y allait... qu'il y a eu un autre meeting pour les jeunes,
8 dans la maison de M. Ruto, à Sugoi ?

9 R. La personne n° 1 m'en a informée ainsi que la personne n° 3.

10 Q. Avant que je ne passe à d'autres questions, pouvez-vous expliquer à la Chambre
11 qui est la personne n° 1 ? Est-ce que vous pouvez nous... D'abord, quelle est
12 l'appartenance ethnique de cette personne ?

13 R. C'est un Kalenjin et c'est un notable du village, (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. Vous dites que c'est un notable du village, pouvez-vous nous dire comment on
16 devient notable du village ?

17 Est-ce que c'est simplement quelqu'un qui... c'est une personne âgée, c'est quelqu'un
18 qui jouissait d'un statut particulier au sein du village, est-ce qu'il avait un poste de
19 pouvoir ?

20 R. Oui, enfin, il avait un certain pouvoir dans ce village.

21 Q. (Expurgé)

22 R. Oui, c'est exact.

23 Q. Pouvez-vous nous expliquer... nous éclairer de quelle autorité ou quelle autorité
24 avait cette personne n° 1 (Expurgé)

25 R. Pouvez-vous répéter votre question ?

26 Q. Certainement.

27 Aidez-nous à mieux comprendre ce qu'il en est : vous dites qu'il avait une certaine
28 autorité (Expurgé). Quelle fonction occupait-il, quelle qualité avait-il

1 (Expurgé)

2 R. Eh bien, c'était comme un chef de village.

3 Q. Et en quoi consistent les fonctions d'un chef représentant du village ?

4 R. S'il se passait quoi que ce soit dans le village, c'est lui qui en rendait compte au
5 chef du village et celui-ci lui demandait... lui demande de faire le nécessaire. Les
6 notables connaissent tous les habitants du village, mieux que le chef lui-même. La
7 localité est assez grande, donc il est responsable au sein du village de savoir qui y
8 habite, qui est qui.

9 Q. Alors, si j'ai bien compris, il présente le chef dans le village ; c'est bien cela ?

10 R. Oui.

11 Q. Pouvez-vous nous expliquer dans quelles circonstances vous avez appris, par son
12 truchement, qu'il y aurait un meeting pour les jeunes dans la maison de
13 M. William Ruto à Sugoi ?

14 R. C'était un secret de polichinelle, tout le monde le savait. Le premier meeting,
15 c'était celui des jeunes, ensuite, le deuxième, c'était avec... le meeting des femmes et
16 le troisième c'était le meeting avec les notables.

17 Q. Vous dites que c'était un secret de polichinelle ; qu'est-ce que vous voulez dire par
18 cela ?

19 R. Enfin, tout le monde le savait, les gens... tous les... les... les habitants de la
20 circonscription étaient invités, donc, tout le monde était au courant parce que s'ils
21 allaient voir le chef ou les anciens du village... de participer à un meeting dans la
22 maison de Sugoi, eh bien, tout le monde le savait.

23 Q. Cette personne, la personne n° 1, pouvez-vous nous dire quelle est votre relation
24 avec cette personne, est-ce que c'est une amie ? Pouvez-vous nous en dire
25 davantage ?

26 R. C'est (Expurgé). Nous ne sommes pas des ennemis, mais nous ne
27 sommes pas des amis non plus ; (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. Vous avez déclaré, dans un premier temps, que vous avez appris qu'il y aurait un
5 meeting pour les jeunes... de la personne n° 1 et (*phon.*) la personne n° 3, qu'est-ce
6 que la personne n° 1 vous a dit exactement à ce sujet ? Est-ce que vous vous en
7 souvenez ?

8 R. Enfin, je ne me souviens pas de tout, mais ce que je sais, c'est... ce que je sais, c'est
9 qu'il m'a dit que les jeunes étaient invités à participer à un meeting dans la maison
10 de M. Ruto.

11 La personne n° 3 m'a dit aussi que la personne n° 2 lui avait dit qu'il y aurait ce
12 meeting.

13 Q. Très bien.

14 Nous discuterons de la personne n° 3 dans un instant, mais avant cela, vous avez dit
15 qu'il vous l'a dit, vous vous souvenez qu'il vous a dit que les jeunes étaient censés
16 participer à un meeting dans la maison de M. Ruto.

17 Est-ce qu'il vous a donné d'autres informations, est-ce qu'il vous a expliqué
18 pourquoi ils allaient se réunir, est-ce qu'il vous a communiqué d'autres éléments
19 d'information ?

20 R. Non.

21 Q. Est-ce que vous vous souvenez quand, avant ce... cette réunion, ce meeting,
22 quand est-ce que le numéro 1 vous l'a dit ?

23 R. Vous pouvez répéter la question ?

24 Q. Est-ce que vous pourriez me dire quand avant la réunion, le numéro 1 vous a
25 parlé de cette réunion, est-ce que cela s'est passé des semaines avant, des journées
26 avant, des jours avant ?

27 R. (Expurgé)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

1 Q. (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

9 M. GARCIA (interprétation) :

10 Q. Alors, nous allons, maintenant, passer à la personne n° 3 qui figure sur votre
11 document.

12 Vous avez, également, dit que vous avez entendu parler de ce meeting par cette
13 personne ; est-ce que vous pourriez nous dire qui est cette personne ? (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 R. (Expurgé)

16 Q. Et quel âge avait-il, à ce moment-là, approximativement ?

17 R. (Expurgé)

18 Q. Et qu'est-ce que vous a dit cette personne n° 3 exactement, à propos de ce
19 meeting ?

20 R. Il m'a dit que la personne n° 2 lui avait demandé d'assister à cette réunion ou à ce
21 meeting à Sugoi chez M. Ruto.

22 Q. Est-ce que vous vous souvenez quand la personne n° 3 vous a dit cela ?

23 R. Non, je ne m'en souviens pas, mais je sais que c'est de ces personnes que j'ai
24 entendu ce message, à savoir qu'il y allait avoir ce meeting chez M. Ruto.

25 Q. Mais, à ce moment-là, est-ce que la personne n° 3 vous a donné de plus amples
26 informations à propos de ce meeting, de cette réunion dans la maison de M. Ruto ?

27 R. Non.

28 Q. Pour ce qui est de la personne n° 2, pourriez-vous, dans un premier temps, nous

1 dire quelle est l'appartenance ethnique de cette personne ?

2 R. C'est un Kalenjin.

3 Q. Et est-ce que vous vous souvenez quel était le parti... ou, plutôt, quel parti... de

4 quel parti est-ce que cette personne était sympathisante ?

5 R. De l'ODM.

6 Q. Mais pourriez-vous nous dire ce que faisait cette personne ? Est-ce qu'il avait un

7 poste, une fonction précise au sein de la communauté ?

8 R. Oui, oui, oui. (Expurgé)

9 Q. (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 R. (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 R. (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 R. (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 R. (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 Q. (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 R. (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 Q. (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 R. (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 Q. Alors, j'aimerais revenir sur cette réunion ou ce meeting à Sugoi, chez M. Ruto.
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 Q. Est-ce que vous avez jamais appris ce qui a été dit lors de cette réunion qui a eu
- 28 lieu à Sugoi, chez M. Ruto ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, alors, cette
2 réunion, est-ce que c'était une réunion ou un meeting ? Qu'en est-il?

3 M. GARCIA (interprétation) : Je pense qu'au départ elle a parlé de meeting, de
4 rassemblement, donc de meeting et puis, maintenant, elle parle de réunion. Et je
5 pense que lorsqu'elle va nous parler et décrire... et nous donner des détails des
6 personnes qui se trouvaient ici, ce sera plus clair.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais je ne sais pas si c'est le
8 témoin qui a utilisé cette terminologie de réunion. Est-ce que c'est vous ou est-ce le
9 témoin ? Je voulais le vérifier, en fait. Mais, bon, nous pourrions le constater dans le
10 compte rendu d'audience.

11 Et vous savez, il s'agit, en fait, de... d'événements qui appartiennent à des catégories
12 différentes en quelque sorte. Je voulais juste savoir si, pour vous, cela avait une
13 importance, ce qui était... la façon dont on décrivait cet événement. Mais poursuivez.

14 M. GARCIA (interprétation) :

15 Q. Alors, j'en reviens à ma question.

16 Est-ce que vous avez jamais appris ce... ce qui s'est passé lors de ce meeting ou de
17 cette réunion à Sugoi, réunion qui a eu lieu chez M. Ruto, cette réunion avec les
18 jeunes ?

19 R. Non, non, je ne l'ai pas appris ou alors je l'ai oublié. Enfin, je suppose que... bon,
20 c'était une réunion. Et en fait, on allait demander... — enfin, c'est ce que je suppose
21 — on allait demander aux jeunes de... d'être partisans ou de voter pour l'ODM. Et
22 puis il devait être question d'autres activités de l'ODM.

23 Enfin, je ne me souviens pas exactement. Si je l'ai écrit dans ma déclaration, je... je ne
24 suis pas en mesure de m'en souvenir maintenant.

25 Q. Alors, écoutez, je ne suis pas sûr d'avoir compris la dernière partie de votre
26 réponse.

27 Vous nous dites : « Je ne me souviens pas si je l'ai écrit dans ma déclaration. Je ne
28 peux pas véritablement... » Alors, est-ce que vous pouvez préciser vos propos ?

1 Est-ce que vous vous souvenez si quelqu'un vous a jamais raconté ce qui a été dit
2 lors de cette réunion ? Est-ce que quelqu'un vous l'a jamais dit ? Est-ce que vous
3 vous en souvenez maintenant, aujourd'hui ?

4 R. Non, là, maintenant, je ne m'en souviens pas.

5 Q. Madame, lorsque vous avez rencontré pour la première fois les enquêteurs, vous
6 avez fait une déclaration ; est-ce que vous vous souvenez si, lors de la première ou
7 de la deuxième réunion avec les enquêteurs, vous avez donné des détails à propos
8 de ce qui s'était passé ? Est-ce que quelqu'un vous aurait raconté ce qui s'est passé
9 lors de cette réunion ou de ce meeting à Sugoi, chez M. Ruto ?

10 R. Comme je vous l'ai dit, il se peut que cela figure dans ma déclaration, mais, là,
11 maintenant, je ne m'en souviens plus.

12 Q. Pour que tout soit bien clair à ce sujet, est-ce que vous vous souvenez si la
13 (Expurgé) vous a jamais parlé de cette réunion ou de ce *rally* chez M. Ruto, à
14 Sugoi ?

15 R. Comme je vous l'ai dit, là, maintenant, je ne m'en souviens pas. Peut-être que je
16 pourrais demander aux juges de la Chambre de me lire cette déclaration.

17 Q. Pour que tout soit bien clair, Madame, je crois comprendre que vous avez fait une
18 déclaration au Bureau du Procureur le (Expurgé)
19 (Expurgé) Et il s'agissait
20 donc de la violence postélectorale.

21 Dans la première déclaration que vous avez faite à l'intention du Bureau du
22 Procureur, est-ce que vous vous souvenez avoir fourni des renseignements à propos
23 des personnes qui avaient assisté à cette réunion pour les jeunes chez M. Ruto à
24 Sugoi, est-ce que vous vous en souvenez ou est-ce que vous ne vous en souvenez
25 plus aujourd'hui ?

26 R. Je ne m'en souviens plus aujourd'hui.

27 M. GARCIA (interprétation) : Madame, Messieurs les juges, je souhaiterais obtenir
28 l'aval de la Chambre pour rafraîchir la mémoire du témoin à ce sujet précis ; c'est un

1 élément extrêmement important, c'est un élément extrêmement important pour
2 l'Accusation. Le témoin a dit de façon très, très claire, lors de sa déposition, qu'elle ne
3 se souvient plus de ce qu'elle avait dit à... au Procureur à ce sujet. Et moi, je fais
4 référence à la déclaration 0007 ou 0087-0315 et plus précisément au paragraphe 25 de
5 sa déclaration qui porte le n° 0320.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant que nous ne le
7 fassions, j'aimerais vous poser une question, Madame.

8 Q. Quand est-ce que vous avez vu pour la dernière fois votre déclaration, la
9 déclaration que vous avez faite pour le Bureau du Procureur ?

10 R. Écoutez, je pense que c'était entre trois et cinq jours, il y a trois à cinq jours.

11 Q. Mais est-ce que le... les représentants du Bureau du Procureur n'ont pas analysé
12 ou revu avec vous la teneur de cette déclaration, est-ce que vous n'avez pas eu la
13 possibilité de relire votre déclaration ?

14 R. Je l'ai lue.

15 Q. Et vous nous dites que maintenant vous ne vous souvenez plus de ce que vous
16 avez dit dans cette déclaration ? À savoir : est-ce que vous avez parlé de ce que la
17 (Expurgé) pourrait ou ne pourrait pas, d'ailleurs, vous avoir dit à propos de ce
18 rassemblement chez M. Ruto ?

19 Ce n'est pas que je remette en doute ce que vous dites, mais je voudrais que tout soit
20 clair pour le compte rendu d'audience, savoir ce qu'il en est.

21 Est-ce que vous m'avez compris ou est-ce que vous souhaitez que je répète.

22 R. Répétez, je vous en prie.

23 Q. Vous êtes maintenant ici, vous comparez en tant que témoin et vous nous
24 dites que vous ne vous souvenez plus de ce que vous auriez dit, dans le cadre de
25 cette déclaration, à propos de ce que (Expurgé) aurait pu vous dire au sujet de
26 cette réunion ou de ce meeting ?

27 R. Oui, oui, je m'en souviens un petit peu, (Expurgé) les personnes qui avaient été
28 présentes là-bas — enfin, je me souviens plus de leurs noms, ou plutôt, je me...

1 bon... — je me souviens, enfin, (Expurgé) je ne m'en souviens plus
2 maintenant, mais je pense (Expurgé) Farouk Kibet et d'autres.
3 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que je pourrais faire une observation ? Est-
4 ce que l'on pourrait, peut-être, indiquer au témoin, par souci d'équité à son égard,
5 que ce n'est pas un exercice pour... exercer sa mémoire ; il ne s'agit pas de savoir
6 exactement « de » tout ce qu'elle a dit dans sa déclaration ; elle est ici pour dire la
7 vérité à la Chambre à propos de ce qu'elle... de ce dont elle se souvient. Donc, elle
8 n'est pas obligée de se souvenir de sa déclaration. Je pense que ça sera... ça lui
9 faciliterait, peut-être, la tâche.
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, il y a une procédure en
11 vertu de laquelle l'Accusation a demandé à ce que la déclaration soit montrée au
12 témoin et lors du contre... de votre contre-interrogatoire, il se peut que d'autres
13 sujets soient analysés, mais l'Accusation a présenté une demande ici, et il y a une
14 procédure que nous devons suivre, pour ce qui est de la demande de l'Accusation.
15 M. GARCIA (interprétation) : Au vu de ce qui vient d'être discuté, et au vue de ce
16 que le témoin vient de dire, est-ce que vous voulez passer à autre chose ou est-ce que
17 vous voulez montrer au témoin le passage en question ?
18 M. GARCIA (interprétation) : Non, non, je peux continuer... poursuivre mon... mon
19 interrogatoire mais cela ne m'empêche pas forcément de demander au témoin de
20 faire appel à sa mémoire des événements puisque c'est quelque chose qui est
21 clairement mentionné dans la déclaration.
22 Je peux lui poser quelques questions, certes, et voir si cela rafraîchit un tant soit peu
23 sa mémoire et si elle peut nous donner certains renseignements à ce sujet ; sinon, je
24 reprendrai ou je reviendrai à ce que j'avais demandé au départ.
25 Q. Madame, alors bien évidemment qu'il ne s'agit pas d'un exercice de mémoire, ici,
26 auquel vous devez vous livrer, et c'est la raison pour laquelle je vous ai demandé si
27 vous vous souveniez de quoi que ce soit, et j'ai remarqué que vous venez de
28 mentionner le nom de Kibet.

1 Est-ce que vous vous souvenez ?

2 Bon, je reprends ma première question : est-ce que vous n'avez jamais appris ce qui
3 s'était passé lors de cette réunion avec les jeunes à Sugoi, chez M. Ruto, est-ce que
4 quelqu'un vous a parlé de ce qui s'était passé ?

5 R. Non. Non, non. C'est...

6 Q. Mais après, par exemple?

7 R. Non. J'ai juste appris qu'il y avait une réunion pour les jeunes, pour les femmes et
8 pour les anciens.

9 Q. Alors je reviens à ce que vous avez déclaré un peu plus tôt : vous avez dit que
10 vous ne vous souveniez pas de ce que vous aviez relaté à l'Accusation dans votre
11 déclaration.

12 Donc, est-ce qu'il y a quelque chose que vous avez oublié, est-ce qu'il y a des choses
13 que vous avez oubliées ou est-ce que vous ne vous souvenez plus de cela
14 maintenant?

15 R. Vous savez c'est une personne avec qui j'ai parlé de beaucoup de choses.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé) mais pour ce qui

19 est... il y a beaucoup d'informations qui ont été données, mais, pour ce qui est de
20 cette réunion, je ne me souviens pas exactement qui étaient les personnes qui étaient
21 présentes. Mais d'après moi, il y a des gens, il me semble que je me souviens qu'il y a
22 des gens qui ont assisté à la réunion, il y avait Farouk et d'autres, mais je ne me
23 souviens pas de leur nom.

24 M. GARCIA (interprétation) : Au vu de la toute dernière réponse du témoin
25 j'aimerais renouveler ma demande pour lui rafraîchir la mémoire et en fin de
26 compte, nous verrons quel poids accorder à cela. Mais j'aimerais que le témoin relise
27 ou lise les paragraphes 24 et 25. Il s'agit de la cote KEN-OTP-0087-0320 et ce, afin de
28 voir si cela pourrait peut-être lui rafraîchir la mémoire à propos de ce qu'elle a dit au

1 Bureau du Procureur.

2 Elle a, certes, eu une réunion avec le Bureau et ses représentants pour préciser
3 certaines choses mais je crois comprendre qu'il s'agit là d'une déclaration qui a été
4 faite le (Expurgé) Donc, je pense que là, tous les critères pour rafraichir la
5 mémoire d'un témoin sont respectés, c'est un témoin à charge et puis, en fin de
6 compte, nous verrons bien quel poids accorder ou quel poids accorderont les juges
7 qui sont des juges professionnels et ce, au vu du comportement du témoin, de sa
8 réponse aux questions que j'ai posées.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra.

10 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Par souci d'équité envers le témoin, et seulement
11 pour cette raison, je pense que mon estimé confrère peut lui lire les paragraphes.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous êtes d'accord, vous
13 n'avez pas d'objection ?

14 M^e ALAGENDRA (interprétation) : C'est exact.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Katwa, qu'en est-il ?

16 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je n'ai pas d'objection.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, poursuivez.

18 M. GARCIA (interprétation) :

19 Q. Madame, je vais vous donner lecture, dans quelques secondes, des extraits des
20 paragraphes 24 et 25 de votre déclaration. (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé) et je remarque qu'à la fin... qu'au bas plutôt de

23 chaque page, vous avez apposé votre paraphe ; est-ce bien exact, Madame ?

24 Alors, j'aimerais demander l'aide de M^{me} l'huissière pour qu'un exemplaire de sa
25 déclaration puisse être remise au témoin.

26 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pour que tout soit plus facile, peut-être, nous
27 acceptons la déclaration. Peut-être, que mon estimé confrère pourrait juste donner
28 lecture au témoin de ce qui l'intéresse et nous acceptons qu'il s'agit bien de son

1 paraphe

2 M. GARCIA (interprétation) : Si vous m'y autorisez, je comprends ce que nous dit la
3 Défense et c'est très... extrêmement utile, mais je souhaiterais quand même rappeler
4 au témoin le fait qu'elle a paraphé les pages — et je le fais par souci d'équité à l'égard
5 du témoin. Mais je remercie mon estimée consœur pour sa proposition, mais je
6 souhaiterais procéder comme je l'entends, si cela est possible.

7 Q. Madame, donc, revenons-en à la déclaration.

8 Alors, il s'agit d'une déclaration de 12 pages, 0087-0315, (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Alors, est-ce qu'il s'agit bel et bien de votre signature qui figure à côté de votre nom ?

12 C'est bien votre signature et c'est bien vous qui... c'est bien votre écriture ?

13 R. Oui.

14 Q. Donc, c'est une déclaration qui... que vous avez faite, à ce moment-là et je crois
15 comprendre que vous avez pris le temps pour parapher chacune des pages de cette
16 déclaration la page 3, la page 4, la page 5, la page 6, la page 7, la page 8, la page 9, la
17 page 10 et la page 11?

18 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que le
19 témoin doive revoir toutes les pages. Nous acceptons qu'il s'agit de sa signature ;
20 nous acceptons qu'il s'agit de sa signature. Donc, vous pouvez, tout simplement,
21 Madame et Messieurs les juges, observer ce qui se passe.

22 M. GARCIA (interprétation) : Je ne pense pas avoir compris l'objection du conseil de
23 la Défense. Mais je me propose de suivre cette procédure qui est importante, si le
24 conseil de la Défense... le conseil de la Défense a soulevé la question d'équité à
25 l'égard du témoin, eh bien, c'est ce que nous faisons ; nous lui rappelons comment
26 est-ce que la déclaration a été faite, comment elle a été paraphée, signée et cetera ; et
27 puis, ensuite, nous en... nous en viendrons à la teneur de la déclaration.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Voilà ce que nous allons

1 faire. Nous allons faire notre pause déjeuner maintenant, mais dans un premier
2 temps, le témoin va quitter le prétoire et, ensuite, en une minute nous nous
3 intéresserons à la question.

4 Donc, Madame, nous allons maintenant faire une pause et, en fait, c'est la
5 pause déjeuner, donc c'est en général à cette heure-ci que nous faisons notre pause
6 déjeuner, donc vous allez pouvoir, vous aussi, vous restaurer, et puis, ensuite, vous
7 reviendrez à 14 h 30.

8 Donc, je souhaiterais que les stores soient baissés et puis les... les avocats vont rester
9 ici pour aborder certains éléments, rapidement.

10 **(Passage en audience à huis clos à 13 h 00) Reclassifié en audience publique*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos Madame, Messieurs
12 les juges.

13 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, la Défense
15 vous dit qu'elle ne conteste pas le fait qu'il s'agit bien de la déclaration de ce témoin ;
16 ils n'ont pas besoin de toutes ces formalités ; alors pourquoi est-ce que vous voulez
17 vous livrer à cet exercice si fastidieux, puisque visiblement il n'y a aucune
18 contestation en vue ; pourquoi nous livrer à tout cela ?

19 M. GARCIA (interprétation) : Je comprends bien que la Défense a concédé un point
20 ici, mais pour rafraîchir la mémoire d'un témoin, je pense que par équité pour le
21 témoin, il faut lui rappeler dans quel contexte cette déclaration a été faite, leurs
22 souvenirs... ça ne prend que quelques minutes, mais ils se rappellent des gestes
23 qu'ils ont fait, des paraphes qu'ils ont apposés. Je pense que c'est une bonne
24 procédure, c'est bien... c'est bien plus efficace que de lui relire uniquement ses
25 paragraphes.

26 Donc, je pense que c'est important de lui rappeler les circonstances dans lesquelles
27 on a recueilli cette déclaration. Je pense que c'est plus juste pour le témoin.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Plus juste, mais en quoi ?

1 Nous comprenons bien qu'il faut être juste envers le témoin, mais pourquoi ? Le...
2 M^e Alagendra parle d'équité envers le témoin, vous aussi, or, vous ne parlez pas de
3 la même chose.

4 M. GARCIA (interprétation) : Mais je pense que c'est juste la bonne procédure, il faut
5 rappeler au témoin le contexte dans lequel cette déclaration a été faite. Je ne vois pas
6 pourquoi on ne pourrait pas se livrer à cet exercice. En quoi est-ce que c'est juste ?
7 Vous savez, quand on pose une question, il faut toujours rappeler le contexte dans
8 lequel les choses ont été dites. Le fait que la Défense ait concédé une chose ne... ne
9 nous... ne nous empêche pas de demander tout cela. La témoin... le témoin a bien
10 compris qu'elle a signé le... la déclaration, qu'il s'agit d'informations qu'elle a
11 données, et je pense que... la procédure correcte est celle que je... que je propose.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais d'après vous,
13 pensez-vous que le Défense aimerait tirer un avantage de cette procédure, de la
14 procédure qu'il vous propose ?

15 M. GARCIA (interprétation) : Non, je ne vois absolument d'arrière-pensée dans
16 leur... dans leur proposition, mais j'aimerais... j'aimerais faire les choses à ma
17 manière.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, la Chambre va...

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Une petite minute, mais de ce côté-ci du prétoire,
20 voici ce que nous avons observé. Et je suis désolée à l'avance de devoir le dire, mais
21 mon éminent confrère savait très bien qu'en donnant la déclaration au témoin, en lui
22 demandant de revoir toutes les pages pour voir s'il y avait bien son paraphe, eh bien,
23 elle pouvait ainsi relire le document rapidement.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, enfin, c'est quand
25 même une hypothèse, mais nous allons lever la séance.

26 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

27 *(L'audience, suspendue à huis clos à 13 h 05, est reprise en public à 14 h 37)*

28 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame,
3 Messieurs les juges.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

5 *(Le témoin est présent au prétoire)*

6 Bonjour à nouveau, Témoin. M. Garcia va poursuivre son interrogatoire principal.

7 Monsieur Garcia, voulez-vous que nous retournions à huis clos partiel ?

8 M. GARCIA (interprétation) : Oui, nous étions d'ailleurs à huis clos lorsque nous en
9 avons terminé.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

11 Huis clos partiel.

12 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 38) Reclassifié en audience publique*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, avant la
15 pause, nous débattions d'une chose. Alors, sachez que la Chambre préférerait qu'il y
16 ait coopération entre les parties, surtout lorsque les parties peuvent s'arranger entre
17 elles. Sachez que nous encourageons vraiment ce type d'attitude. Cela nous permet
18 de gagner du temps.

19 Mais il est évident que la Chambre comprend aussi que certaines... certaines parties
20 veulent gérer les choses comme « ils » l'entendent. De toute façon, nous rendrons
21 notre décision sur ce point.

22 Donc, pour le... pour être plus clair, je remarque que vous avez déjà aidé le témoin à
23 parcourir la première page, la page 315.

24 M. GARCIA (interprétation) : En effet.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, alors, ne demandez pas
26 au témoin de passer en revue toutes les pages, mais montrez-lui tout de suite la page
27 qui nous intéresse. Demandez-lui qu'il y a bien son paraphe, et passez à la dernière
28 page pour lui demander s'il y a bien son... sa signature, et posez votre question ;

1 procédez de la sorte.

2 M. GARCIA (interprétation) : Très bien.

3 Est-ce que M^{me} le greffier pourrait m'aider... ou M^{me} l'huissier, afin de donner au
4 témoin la déclaration que cette personne a écrite ?

5 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

6 Q. Témoin, la page 6 est sous vos yeux. Vos... Votre paragraphe se trouve sur cette
7 page 6, n'est-ce pas ?

8 R. Oui.

9 Q. Maintenant, si vous pouviez passer à la dernière page, la page 12.

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 Ai-je raison de dire que cette page comporte votre signature avec la date :

12 *(Expurgé)*

13 R. Oui.

14 Q. Je vous remercie.

15 Veuillez, s'il vous plaît, lire le paragraphe 25 à la page 6. Veuillez le lire dans votre
16 for intérieur.

17 *(Le témoin s'exécute)*

18 Avez-vous eu le temps de parcourir le paragraphe 25 ?

19 R. Oui.

20 Q. Votre mémoire est-elle rafraîchie ?

21 R. Oui.

22 Q. Je vais donc, maintenant, vous poser la même question que celle que je vous avais
23 posée précédemment : *(Expurgé)*

24 *(Expurgé)*

25 *(Expurgé)*

26 *(Expurgé)*

27 *(Expurgé)*

28 *(Expurgé)*

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 R. Comme je vous l'ai dit précédemment, je l'ai dit que c'était au début
10 novembre 2007 ; il y avait une première... un premier *rally* politique où il y avait des
11 jeunes, le deuxième meeting était un rassemblement de femmes, et ensuite, le
12 troisième, c'était un rassemblement d'anciens.

13 Q. Oui, ça, nous le savons, (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. Comme dans ma déclaration, c'est bien dit, c'était une... un meeting pour toute la
21 circonscription, et il y avait des dirigeants locaux, il y avait Farouk, bien sûr
22 l'Honorable Ruto et des partisans de l'ODM.

23 Q. Vous avez parlé de l'Honorable Ruto, vous avez parlé d'un dénommé Farouk ;
24 s'agit-il de Farouk Kibet ?

25 R. Oui.

26 Q. Donc, à part ces deux personnes, Farouk Kibet et M. Ruto, y avait-il d'autres
27 personnes qui auraient participé à la réunion, (Expurgé)?

28 R. Oui, il y avait numéro 2.

1 Q. Mais (Expurgé) comment s'est déroulé ce meeting politique chez

2 M. Ruto, à Sagoi (*phon.*) ?

3 R. Non, (Expurgé) que c'était un meeting organisé pour soutenir l'ODM.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

5 Q. Vous avez parlé du numéro 2, vous avez dit qu'il était là ; s'agissait-il (Expurgé)

6 (Expurgé)?

7 R. Oui.

8 M. GARCIA (interprétation) :

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. Vous avez pu relire le paragraphe 25...

17 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je soulève une objection.

18 Le témoin a déjà lu la déclaration, elle a répondu aux questions, elle a répondu

19 « non », arrêtons de la harceler. Arrêtons de... d'essayer de l'obliger à répéter ce qui

20 est écrit dans sa déclaration. Elle a dit ce dont elle se souvient et elle a, en plus, elle a

21 lu la déclaration.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais quelle est votre

23 question, Monsieur Garcia ?

24 M. GARCIA (interprétation) :

25 Q. Lorsque... Lorsque vous avez parlé au Bureau du Procureur, est-ce que vous leur

26 avez donné beaucoup d'informations sur ce qui a été dit lors de cette réunion, lors de

27 ce meeting ?

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. Non, comme je vous l'ai dit, (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 R. Non.

9 Q. Lorsque vous avez fait une déclaration auprès du Bureau du Procureur, au
10 départ, avez-vous donné des informations à propos (Expurgé)

11 (Expurgé) à propos de ce meeting et des personnes qui y auraient pris la parole ?

12 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je soulève une objection, toujours la même.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais il me semble que le
14 témoin a répondu à la question.

15 M. GARCIA (interprétation) : Je passe à autre chose, mais la question était de savoir
16 si le témoin se souvient avoir parlé au... à l'enquêteur du Bureau du Procureur à
17 propos de ce qui avait été dit lors de ce meeting, à l'époque, comme nous le voyons,
18 d'ailleurs, rédigé noir sur blanc dans la déclaration, au paragraphe 25. C'est ma
19 question.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais le témoin peut
21 répondre à la question.

22 M. GARCIA (interprétation) : Je repose ma question.

23 Q. Au paragraphe 25 de votre déclaration faite auprès du Bureau du Procureur,
24 avez-vous mentionné quoi que ce soit à propos (Expurgé)

25 (Expurgé) ?

26 R. Répétez la question.

27 Q. Témoin, vous avez fait une déclaration auprès du Bureau du Procureur ; et au
28 paragraphe 25, n'avez-vous pas mentionné des mots qui auraient été prononcés lors

1 de cette...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

3 Q. Témoin, vous avez lu la déclaration, en tout cas le paragraphe 25 de cette
4 déclaration. Est-ce que vous vous souvenez de quoi que ce soit d'autre que
5 quelqu'un pourrait vous avoir dit à propos de ce meeting ? C'est ce que vous
6 demande M. Garcia. Il vous demande autre chose que le fait que vous n'ayez parlé à
7 personne à propos de ce qui s'est passé.

8 R. Je ne me souviens pas, Monsieur le Président.

9 M. GARCIA (interprétation) :

10 Q. Nous sommes à huis clos partiel, je tiens à vous le rappeler.

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Mais tout ceci pourrait être dit en audience
12 publique. Et je pense qu'il faudrait aussi être un peu respectueux envers ce témoin.
13 Le témoin est sous serment, elle le fait extrêmement bien, en toute responsabilité, et
14 je ne vois pas pourquoi on l'oblige à répéter ce qui est dans sa déclaration.

15 M. GARCIA (interprétation) : Non, je ne comprends pas cette objection, je ne harcèle
16 absolument pas ce témoin, je ne m'acharne pas sur ce témoin, je suis très
17 respectueux. Donc, je ne comprends pas du tout cette objection.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, M^e Alagendra vous
19 demande de rappeler au témoin qu'elle est... que nous sommes à huis clos partiel.
20 Mais pourquoi est-ce que vous avez voulu lui dire, tout d'un coup, après avoir posé
21 des questions ?

22 M. GARCIA (interprétation) : Peut-être parce que si je lui rappelle que nous sommes
23 en huis clos partiel, elle sera... elle parlera plus facilement.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ça veut dire que vous
25 pensez que, jusqu'à présent, elle ne le faisait pas ? C'est pour cela que M^e Alagendra
26 vous a dit qu'il fallait être plus respectueux du témoin.

27 M. GARCIA (interprétation) :

28 Q. Avant que... de parler de ce meeting des jeunes qui a eu lieu chez M. Ruto, à

1 Sugoi, vous avez dit qu'un autre meeting a eu lieu, ultérieurement ; c'est bien cela ?

2 R. Non, pas plus tard, pas ultérieurement. On m'a dit qu'il y aurait un meeting avec
3 les dirigeants dans la maison et, ensuite... Mais c'était le même jour, même endroit,
4 même jour. Avant qu'il ne rencontre les autres partisans, d'après ce que j'ai compris,
5 ils ont d'abord rencontré les dirigeants.

6 Q. Soyons clairs, de quoi parlons-nous ? On parle bien de la... du meeting avec les
7 jeunes qui a eu lieu chez M. Ruto, à Sugoi ; c'est cela ?

8 R. Oui.

9 Q. Pour bien comprendre vos propos, vous dites qu'il y a eu une réunion avec...
10 enfin, un meeting avec les dirigeants dans la maison, mais... même endroit, même
11 jour, mais avant qu'ils ne rencontrent les autres partisans. Donc, on parle de ce
12 meeting avec les dirigeants dans la maison. Est-ce que vous avez d'autres
13 informations sur les personnes qui auraient participé à ce meeting ?

14 R. Non.

15 Q. Ensuite, vous dites qu'il y a eu un meeting avec les partisans ; pouvez-vous nous
16 donner des informations supplémentaires là-dessus ?

17 R. Après avoir rencontré les dirigeants de la circonscription, ils ont poursuivi avec
18 une autre... un autre rassemblement, un rassemblement de partisans, de supporters.

19 Q. Mais de supporters de qui ?

20 R. Des supporters de l'ODM, des jeunes.

21 Q. Vous dites « après la réunion avec les dirigeants », mais qui est-ce qui avait cette
22 réunion, ce meeting avec les dirigeants ?

23 R. L'Honorable Ruto.

24 Q. Après ce meeting avec les supporters, est-ce que vous savez ce qui s'est passé ?

25 R. Non, je n'ai aucune information à ce propos.

26 M. GARCIA (interprétation) : Je vais demander à M^{me} l'huissier de reprendre la
27 déclaration des mains du témoin, s'il vous plaît.

28 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

1 Q. Vous nous avez parlé d'une... d'un meeting avec les jeunes. Vous nous avez parlé
2 d'un autre meeting qui a eu lieu avec les femmes, tous ces deux meetings ayant eu
3 lieu chez M. Ruto, à Sugoi. Y a-t-il eu un troisième meeting, ultérieurement ?

4 R. Oui.

5 Q. Vous souvenez-vous de la date à laquelle ce meeting a eu lieu ?

6 R. Il me semble que c'était fin novembre. C'est la dernière... dernier meeting dont
7 j'ai... dont j'ai eu connaissance.

8 Q. On parle toujours de 2007 ?

9 R. Oui.

10 Q. Pouvez-vous nous expliquer le but de ce meeting ?

11 R. D'après moi, c'était pour préparer les supporters de l'ODM... pour que l'ODM
12 prépare ses supporters à voter. Enfin, c'est ce que je pense.

13 Q. Comment avez-vous eu vent de cet... de ce meeting ?

14 R. Comme je vous l'ai déjà dit, pour le meeting des femmes, c'est le numéro 4 qui
15 m'en a parlé.

16 En ce qui concerne le meeting des jeunes, c'est le numéro 1 et le numéro 3 qui m'en
17 ont parlé.

18 Et pour le meeting rassemblant les anciens, c'est numéro 1 qui m'en a parlé.

19 Q. Que vous a dit exactement le... la personne n° 1 en ce qui concerne ce meeting qui
20 allait être organisé ?

21 R. Il m'a dit qu'il allait y avoir un rassemblement pour les anciens. C'est tout, pas
22 grand-chose de plus.

23 Q. Pour bien comprendre, vous parlez des « anciens » ; de qui s'agit-il ? Les anciens
24 de la communauté ? Pouvez-vous être plus précise ?

25 R. Lorsque je parle des anciens, ce sont ceux qui ne sont plus des jeunes.

26 Q. Pouvez-vous nous donner une tranche d'âge ?

27 R. Quarante-cinq, la cinquantaine.

28 Q. Vous parlez d'anciens, de quelle... quelle était leur appartenance ethnique ?

1 R. Kalenjin. Enfin, (Expurgé) c'est des Kalenjin.

2 Et je vous ai dit, à Eldoret-Nord, il y a un grand nombre de tribus, des Luo, des
3 Luhya. Certains étaient des supporters, et ils étaient là, donc, il n'y avait pas que des
4 Kalenjin.

5 Q. Avez-vous obtenu des informations concernant ce qui a été dit lors de cette
6 réunion avec les anciens ?

7 R. Non.

8 Q. Pour que les choses soient bien claires dans le compte rendu, où a eu lieu cette
9 réunion avec les anciens ?

10 R. À Sugoi, dans la maison de l'Honorable Ruto.

11 Q. Madame le témoin, je vous ai posé un certain nombre de questions concernant les
12 réunions qui ont eu lieu dans la maison de M. Ruto, à Sugoi ; seriez-vous en mesure
13 de nous décrire la maison de M. Ruto à Sugoi ? Très brièvement, de quoi a-t-elle
14 l'air ?

15 R. Oui. C'est une grande concession. Lorsque vous entrez par le portail, il y a une
16 petite maison ; ensuite, il y a la maison principale qui est construite... Enfin, je ne
17 sais pas comment la décrire. C'est une maison. Mais, évidemment, il y a de
18 nombreuses pièces à l'intérieur. Il a une grande concession.

19 M. GARCIA (interprétation) : J'aimerais que le greffier d'audience nous montre la
20 photographie KEN-D09-0028-0197.

21 Veuillez la mettre à l'écran, s'il vous plaît.

22 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Ces photographies ont été montrées au témoin
23 lors de la séance de récolement, et nous n'avons pas d'objection à ce qu'on les lui
24 montre parce que nous... parce qu'il est admis que c'est bien la maison.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous n'avez pas d'objection
26 à ce que l'image soit... ou la photographie soit présentée au témoin ?

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Non. La Défense a déjà présenté cette pièce
28 comme élément de preuve et nous n'avons pas d'objection à ce qu'on lui montre ce

1 qui lui a déjà été montré lors de la séance de récolement.

2 M. GARCIA (interprétation) : Si la Défense... le conseil de la Défense admet que le
3 témoin a déjà reconnu cette maison pour l'avoir visitée une fois, la maison de
4 M. Ruto à Sugoi, s'entend, et qu'elle y est déjà allée, nous pourrions tout simplement
5 demander le versement de ces photographies au dossier. Et je crois que c'était le but
6 de l'intervention de ma contradictrice.

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Non, pas tout à fait. Tout ce que nous admettons,
8 c'est qu'on lui a montré la photographie et qu'elle a déjà admis que c'était la maison
9 de M. Ruto. C'est dans cette mesure que nous admettons que c'est bien cette
10 photographie.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, très bien.

12 Montrons-lui d'abord la photographie et nous prenons acte de votre position, Maître
13 Alagenda.

14 Maître Kigen-Katwa, je suppose que vous n'avez pas d'objection ?

15 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Non, pas d'objection.

16 M. GARCIA (interprétation) : Il s'agit de l'onglet 4L dans le classeur de l'Accusation.

17 Il y a quatre photographies... l'ensemble des photographies et c'est à l'onglet 4L.

18 Q. Madame le témoin, vous voyez la photographie à l'écran ; est-ce que vous êtes en
19 mesure de dire à la Chambre ce qu'elle représente ?

20 R. Oui, c'est la maison de... du vice-président, William Ruto.

21 Q. Très bien. Pour que les choses soient bien claires, est-ce que c'est la maison de
22 Sugoi que vous avez mentionnée ?

23 R. Oui.

24 Q. Merci pour vos réponses.

25 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, j'aimerais que cette
26 photographie soit versée au dossier.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Des objections ?

28 M. GARCIA (interprétation) : Elle est déjà... Elle est déjà... Elle fait partie du dossier,

1 donc nul besoin de lui attribuer une cote EVD.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quel est le numéro de cette
3 pièce ?

4 M. GARCIA (interprétation) : KEN-D09-0028-0197.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est la référence ERN, mais
6 qu'en est-il de la cote EVD ?

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Il s'agit de la pièce de la Défense n° 96.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : « Pièce n° 9 de la Défense ».
9 Donc, la pièce 96.

10 M^e ALAGENDRA (interprétation) : C'est exact.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

12 M. GARCIA (interprétation) :

13 Q. Madame le témoin, je souhaite vous poser à présent des questions concernant
14 certaines journées.

15 D'abord, la journée... le jour des élections, le 27 décembre 2007. Pourriez-vous
16 expliquer à la Chambre ce que vous faisiez ce jour-là, exactement ?

17 R. Le 27 décembre 2007, je me suis réveillée tôt le matin, je suis allée au bureau de
18 vote, (Expurgé) Et pendant que je m'y trouvais, j'y suis

19 arrivée sans difficulté. (Expurgé) donc commencé à travailler. Les gens sont venus
20 voter ce jour-là, et plus tard, (Expurgé) annoncé le résultat, autour de 9 h... 21 h.

21 Et comme la majorité des habitants de *Turbo town* étaient des Kikuyu, ils ont vu que
22 Kibaki était en tête et que Ruto était en deuxième position, en tant que député. Il en
23 est de même pour le conseiller Mutai.

24 Ils étaient censés prendre, donc, les urnes et les amener au bureau de vote.

25 (Expurgé) il était tard le soir, et (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé) Et moi, je suis retournée chez moi.
- 4 Q. Et... Et...
- 5 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce qu'on peut corriger la transcription, je
- 6 crois que le témoin a dit (Expurgé)
- 7 (Expurgé) (*se corrige l'interprète*).
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :
- 9 Q. (Expurgé)
- 10 R. Oui, c'est exact.
- 11 M. GARCIA (interprétation) : Merci.
- 12 Q. Madame le témoin, le bureau de dépouillement, où se trouvait-il ? Est-ce que
- 13 vous pouvez vous reporter à la fiche PIS que vous avez sous les yeux ?
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que nous devons
- 15 rester à huis clos partiel ?
- 16 M. GARCIA (interprétation) : En fait, non, nous pouvons repasser en audience
- 17 publique.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique, alors.
- 19 (*Passage en audience publique à 15 h 12*)
- 20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
- 21 Monsieur le Président.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 23 M. GARCIA (interprétation) :
- 24 Q. Madame le témoin, en vous reportant à la fiche PIS que vous avez sous les yeux,
- 25 êtes-vous en mesure de nous dire où se trouvait le bureau de vote où vous vous
- 26 trouviez-vous même ?
- 27 R. J'étais (Expurgé) à *Turbo town*.
- 28 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, pouvons-nous repasser...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je ne pense pas qu'il y ait eu
2 des dégâts, mais passons brièvement à huis clos partiel.

3 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 13) Reclassifié en audience publique*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
5 Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
7 (Expurgé)

8 Q. Madame le témoin, veuillez utiliser uniquement les numéros qui figurent sur la
9 liste devant vous, la fiche PIS.

10 En fait, j'ai dit que ce n'est pas bien grave parce que le public ne saura pas forcément
11 (Expurgé) à ce moment-là, mais pour être prudent,
12 reportez-vous à la fiche PIS.

13 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons
14 poursuivre à huis clos partiel, pendant cinq minutes ?

15 Q. Madame le témoin, veuillez nous dire brièvement ce que vous avez fait
16 le 28 décembre 2007; où vous... où étiez-vous ce jour-là, le matin ?

17 R. Le matin du 28 décembre 2007, je me suis levée le matin et je me suis rendue à
18 Eldoret, au centre de dépouillement (Expurgé) Et en arrivant
19 là-bas, on annonçait que l'Honorable Ruto avait gagné, remporté les élections. Et au
20 centre de dépouillement, il y avait un... un candidat Kanu, et il s'est levé, il a voulu
21 féliciter l'Honorable Ruto, mais Farouk Kibet s'est dirigé vers lui, et il a voulu se
22 battre avec lui, mais l'Honorable Ruto l'a empêché de le faire.

23 Donc, lorsque j'ai vu cela, j'ai eu peur. Et la situation était très tendue, donc j'ai
24 décidé de quitter le centre et de retourner à Turbo.

25 Et en allant chercher un véhicule pour rentrer à Turbo, j'ai vu un camion pick-up qui
26 arrivait du centre de dépouillement, il y avait un signe où l'on pouvait lire « *Kwaheri*
27 *Kibaki* », qui veut dire en swahili « au revoir Kibaki, nous allons vous donner un bus
28 qui va vous ramener à Othaya ».

1 Et j'ai compris qu'il ne s'agissait pas de Kibaki uniquement, (Expurgé)

2 (Expurgé) Et sur mon chemin, j'ai constaté que les boutiques, à *Turbo*

3 *town*, étaient fermées.

4 Q. Combien de personnes se trouvaient au centre de dépouillement lorsque vous y
5 étiez et que vous avez été témoin de cette scène ?

6 R. Je ne sais pas combien ils étaient. Il y avait des gens à l'extérieur, d'autres à
7 l'intérieur, donc à l'entrée, d'autres étaient en train de quitter le centre, alors qu'il y
8 avait encore d'autres qui entraient dans le centre. Je ne peux pas vous dire combien
9 ils étaient.

10 Q. Pouvez-vous nous dire s'il y avait plus ou moins qu'une centaine de personnes ?

11 R. Non, il y avait plus d'une centaine de personnes. Le centre de dépouillement est
12 un grand centre.

13 M. GARCIA (interprétation) : Nous pouvons repasser en audience publique,
14 Monsieur le Président, et je pourrai poser d'autres questions pour obtenir des
15 éclaircissements.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous en avez terminé avec
17 (Expurgé)

18 M. GARCIA (interprétation) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience
20 publique, alors.

21 (*Passage en audience publique à 15 h 18*)

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
23 Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (*Intervention non interprétée*).

25 M. GARCIA (interprétation) : Simplement une correction à la transcription anglaise,
26 à la page 42, ligne 11, il s'agit d'un candidat Kanu — K-A-N-U.

27 Q. Madame le témoin, vous avez dit que vous avez été témoin d'un incident entre
28 Farouk Kibet et un membre du Kanu qui s'était levé pour féliciter l'Honorable Ruto ;

1 pouvez-vous nous donner plus de détails, que s'est-il passé au juste ?

2 R. C'était dans le couloir du centre, et c'était au moment d'annoncer le résultat, et on
3 a annoncé donc la victoire du vice-président. À ce moment-là, il était député, il était
4 donc député au Parlement. Donc, après l'annonce, le candidat Kanu s'est levé, il a
5 voulu féliciter M. Ruto, et Farouk Kibet s'est levé, il a voulu se battre contre le
6 candidat Kanu, mais Ruto l'a arrêté.

7 Q. Pouvez-vous nous décrire le climat qui régnait au centre de dépouillement, ce
8 jour-là ?

9 R. Les choses étaient tendues.

10 Q. Vous avez également déclaré que, par la suite, vous avez quitté les lieux et que
11 vous avez entendu quelqu'un chanter. L'on disait : « Adieu Kibaki » — « *Kwaheri*
12 *Kibaki* » ; c'est bien exact ?

13 R. Oui, c'est exact.

14 Q. Pouvez-vous nous en dire davantage ? D'où provenait cette chanson, cette
15 musique ? Qui jouait cette chanson ?

16 R. Ça provenait de... de... du camion pick-up.

17 Q. Et pouvez-vous dire à la Cour ce que vous avez pensé de cette chanson ? Qu'est-
18 ce que cela vous a évoqué ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Au-delà de ce qu'elle a déjà
20 dit ?

21 M. GARCIA (interprétation) : Oui, tout à fait.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je veux dire que le témoin
23 nous a donné sa propre interprétation ; est-ce que vous pensez qu'elle peut en dire
24 davantage ?

25 M. GARCIA (interprétation) : Je vais poser une autre question, Monsieur le
26 Président.

27 Q. Madame le témoin, en parlant de cette chanson, vous avez dit que vous... l'on
28 disait « *Kwaheri Kibaki* » en swahili — « Adieu Kibaki » ; savez-vous quelle était

1 l'appartenance ethnique des personnes qui étaient dans la voiture ? D'où provenait
2 cette chanson ? Est-ce que vous pouvez nous en informer à ce sujet ?

3 R. Non, je ne peux pas vous dire. Moi, j'ai entendu les haut-parleurs sur le pick-up,
4 alors je ne sais pas qui chantait cela.

5 M. GARCIA (interprétation) : J'aimerais passer en audience à huis clos partiel pour
6 environ dix minutes.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

8 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 23) Reclassifié en audience publique*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
10 Président.

11 M. GARCIA (interprétation) :

12 Q. Madame le témoin, je souhaite vous poser quelques questions concernant ce qui a
13 pu se passer concernant le 28 décembre, le lendemain.

14 Pouvez-vous nous dire... Je me reprends. Le 29 décembre 2007, est-ce qu'il s'est passé
15 quoi que ce soit, ce jour-là ?

16 R. Lorsque j'ai quitté *Eldoret town*, je me suis rendue à *Turbo town*. Sur le chemin, j'ai
17 croisé la personne n° 7. Donc, en rentrant chez moi, je... j'ai croisé la personne n° 7, et
18 cette personne n'est pas une ennemie, (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé) je n'ai

23 aucune idée. » Mais il m'a dit, de façon très respectueuse... il m'a posé la question, il
24 ne m'a pas harcelée, il m'a juste posé la question.

25 Q. Lorsque cette personne, la personne n° 7 vous dit ceci, (Expurgé)

26 (Expurgé) qu'est-ce que vous avez compris de cela ? À part le

27 fait qu'il vous posait la question juste pour savoir, est-ce que vous avez conclu autre
28 chose ?

1 R. Non, je n'ai pas déduit quoi que ce soit. J'ai compris que (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. Avant de poursuivre sur cette question, (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. Lorsque la personne n° 7 vous a posé cette question, où cela s'est-il produit, où

9 cela a-t-il eu lieu ? À quel endroit, exactement ?

10 R. (Expurgé)

11 Q. Est-ce que quelqu'un d'autre vous a parlé, ce jour-là, Madame le témoin ?

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 82 expurgée.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je ne sais pas si la Chambre a
21 des questions à poser, mais je suis sur le point de passer à un autre thème.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et vous voulez le faire en
23 audience publique ou à huis clos partiel, Monsieur Garcia ?

24 M. GARCIA (interprétation) : Je souhaiterais que nous restions à huis clos partiel
25 pendant cinq minutes et, ensuite, je pourrais poser mes questions en audience
26 publique.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, avant que vous...
28 avant que vous ne le fassiez.

1 Q. Madame, au sujet de cette conversation que vous avez eue avec la personne n° 7...

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. Oui, mais j'essaie de comprendre quelle fut la tournure de cette conversation.

9 Est-ce que vous pourriez nous dire ce qu'il en a été ?

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 R. Oui. Donc... Bon, ce n'était pas véritablement une conversation très sérieuse.

5 Mais, en fait, c'est ainsi que les choses doivent se passer. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. Ce qui est censé se passer, mais d'après qui, d'après quoi, en fonction de quoi ?

8 R. Bien. Bien.

9 Q. Voyez ce que j'essaie de comprendre. J'essaie de comprendre ce qui suit :

10 comment est-ce que les personnes de la communauté ou est-ce que c'était le point de

11 vue des... des gens de la communauté ou est-ce que c'est vous qui avez trouvé ceci

12 en guise de réponse ?

13 R. Non, non. Dans une communauté, dans la communauté, si quelqu'un s'insurge ou

14 va à l'encontre de la règle — de la règle adoptée par la communauté — cette

15 personne, elle... elle devient un véritable paria, elle est mise au ban de la

16 communauté, parce qu'elle ne suit pas ce qui est censé être suivi par la communauté.

17 Q. Mais c'est... qui comprenait les choses ainsi ?

18 (Expurgé)

19 Q. Bien, bien. Mais est-ce que... est-ce que c'est quelque chose qui fait partie de la

20 culture... de votre culture ? Est-ce que... est-ce que cela est quelque chose... est-ce que

21 cela représente... correspond aux us et aux coutumes de la société ?

22 R. Oui, depuis que je suis née, depuis que je suis dans ce bas monde, je n'ai pas vu

23 quelqu'un avoir... ou subir ce genre de comportement. Mais moi, en fait, (Expurgé)

24 (Expurgé) Mais après cette conversation, je me suis dit que c'était ainsi que les choses se

25 passaient dans ma culture et que, là, ils étaient en train de l'utiliser, parce que, par la

26 suite, plus tard, ils ont fini par punir ces personnes, ces personnes du PNU. Elles ont

27 dû donner leurs vaches parce qu'elles ne s'étaient pas ralliées à l'ODM.

28 Q. Donc, pour que tout soit bien clair, vous êtes en train de nous dire que cela est du

1 ressort de la culture kalenjin : (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. Oui, avant que je ne naisse, mais, moi, j'avais entendu dire que c'était quelque
4 chose qui existait il y a longtemps dans ma communauté. Bon, depuis que je suis
5 née, (Expurgé)

6 Q. Mais est-ce qu'il y a des proverbes, des dictons, des adages de la communauté où
7 l'on trouve, justement ce type d'information ?

8 R. Oui, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, est-ce
10 qu'il... bon, il y a des questions de suivi. Je suis sûr que la Défense aura certainement
11 des questions de suivi à poser à ce sujet.

12 Q. Mais merci beaucoup, Madame.

13 M. GARCIA (interprétation) :

14 Q. Madame, vous avez fait référence à la communauté et au point de vue de la
15 communauté, mais est-ce que vous pourrez nous dire quel était le point de vue de la
16 communauté que tout le monde devait suivre à ce moment-là — et je parle de la
17 communauté kalenjin ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et vous devez poser cette
19 question à huis clos partiel ?

20 M. GARCIA (interprétation) : Je pourrais la poser en audience publique, Monsieur le
21 Président, mais j'ai l'intention de vous redemander de repasser à huis clos partiel
22 pour aborder mon thème suivant.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien. Alors, nous allons
24 rester à huis clos partiel, si vous vous limitez à poser ces questions.

25 M. GARCIA (interprétation) : Oui, ça va être assez limité, assez circonscrit.

26 Q. Vous avez mentionné, à plusieurs reprises, le point de vue de la communauté. À
27 ce moment-là, avant les élections de l'année 2007, quel était le point de vue de la
28 communauté kalenjin qui devait être suivi par la population, au risque, sinon,

1 d'être... de devenir des parias de cette société ; quel était le point de vue de la
2 communauté ?

3 R. Il fallait suivre l'ODM.

4 Q. Et qu'est-ce que cela signifiait, en termes pratiques, « suivre l'ODM » ?

5 R. L'ODM, c'était le parti. C'est... donc, ils s'attendaient à ce que tous les Kalenjin se
6 rallient, apportent leur soutien à ce parti.

7 Q. Et à qui deviez-vous apporter votre soutien, justement ?

8 R. À Raila, pour la présidence ; à Monsieur... l'Honorable M. Ruto, pour ce qui était
9 des députés ; puis aux conseillers également. Je peux vous donner le nom des
10 conseillers pour ma zone, c'est le n° 5 — la personne n° 5.

11 Q. Si tant est que vous le sachiez, Madame, est-ce que vous savez comment ce point
12 de vue était diffusé ou relayé dans la communauté ? Comment est-ce que les gens
13 savaient ce qu'il fallait suivre comme idée ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que nous devons
15 repasser en audience publique.

16 M. GARCIA (interprétation) : Je n'ai qu'une question à poser et, ensuite, je passerai à
17 autre chose.

18 Q. Donc, si vous le savez, Madame, bien sûr, est-ce que vous savez comment le point
19 de vue de la communauté était relayé aux autres personnes de la communauté ?
20 Comment est-ce que les gens savaient à qui ils devaient donner leur soutien ?

21 R. Je suppose que lorsque l'Honorable M. Ruto a invité des personnes chez lui, à
22 Sugoi, c'était pour les informer que le parti qu'ils étaient censés ou à qui ils étaient
23 censés apporter leur soutien, c'était l'ODM.

24 Et, bien sûr, lorsque les conseillers font du démarchage électoral, bon, ils font leur
25 campagne pour la présidence, leur campagne pour devenir député, bon, ils vont de
26 village en village, pour ce faire.

27 M. GARCIA (interprétation) : Je n'ai plus de questions à poser à ce sujet, Monsieur le
28 Président, mais je souhaiterais rester à huis clos partiel pour quelques minutes

1 encore, pour présenter ou introduire mon nouveau sujet.

2 Q. Alors, nous allons, maintenant, parler du jour suivant, du 30 décembre 2007.

3 Alors, ai-je raison de dire que, ce jour-là, vous avez entendu les résultats des
4 élections ?

5 R. Oui.

6 Q. Et le jour d'après, le 31 décembre, c'est le jour de la proclamation des résultats de
7 l'élection. Est-ce que vous pourriez dire aux juges de la Chambre où vous vous
8 trouviez le matin du 31 décembre 2007 ?

9 R. J'étais à Turbo, (Expurgé)

10 Q. Maintenant, Madame, je vais demander à ce que nous repassions en audience
11 publique. Et ne l'oubliez pas lorsque vous répondrez à mes questions, et je vais me
12 contenter de vous poser des questions à propos de ce que vous avez vu le jour
13 du 31 décembre.

14 Je sais qu'il est 15 h 50, Monsieur le Président, mais je peux encore poser une ou
15 deux questions.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons passer en
17 audience publique.

18 *(Passage en audience publique à 15 h 48)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

22 Monsieur Garcia et Madame, nous sommes en audience publique, à nouveau.

23 M. GARCIA (interprétation) :

24 Q. Madame, le 31 décembre 2007, pourriez-vous dire aux juges de la Chambre ce que
25 vous avez vu ce matin-là ?

26 R. Oui. Il était environ 11 h du matin. Et comme je vous l'ai dit, ma... ma maison...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous pourriez
28 reposer votre question ?

1 M. GARCIA (interprétation) :

2 Q. Pour que tout soit clair, je souhaiterais vous demander ce que vous avez vu le...
3 ce jour, le jour du 31 décembre 2007. Qu'avez-vous observé ?

4 R. Ce que j'ai vu ?

5 Eh bien, j'ai vu les jeunes ou des jeunes Kalenjin qui venaient vers... qui allaient vers
6 la ville de Turbo.

7 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nombre de jeunes qui allaient de Besiebor
8 jusqu'à Turbo ?

9 R. Le matin ? Alors, ils venaient de Sugoi, ils sont entrés dans Turbo. Le...
10 l'après-midi, vers 15 h à 16 h, ils venaient de Besiebor vers Turbo. Donc, il y avait
11 deux groupes. Le matin, j'ai vu qu'ils venaient de Sugoi, et qu'ils entraient, qu'ils
12 arrivaient dans la ville de Turbo.

13 Q. Donc, nous allons nous intéresser d'abord à ce que vous avez vu le matin, puis
14 ensuite nous vous demanderons ce que vous avez vu plus tard, cette journée-là.
15 Vous avez dit que vous avez vu des jeunes qui venaient de Sugoi et qui entraient
16 dans Turbo. Ça, c'est le matin que cela s'est passé ; n'est-ce pas ?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire quelle était l'appartenance ethnique de ces
19 jeunes qui se dirigeaient vers Turbo, ce matin-là ?

20 R. C'étaient des Kalenjin.

21 Q. Pourriez-vous nous dire comment vous êtes parvenue à la conclusion qu'il
22 s'agissait de Kalenjin ?

23 R. À cause de la façon dont ils criaient. Et les autres tribus ne poussent pas ce genre
24 de cris. Ils ne savent pas le faire, ce cri, parce que c'est un cri qui est bien spécifique,
25 un cri... le cri des jeunes Kalenjin, et c'est un cri qu'ils poussent avant la circoncision.
26 C'est ce qu'ils... c'est le cri qu'ils poussent, en général.

27 M. GARCIA (interprétation) : Est-ce que nous pourrions passer à huis clos partiel,
28 pour une ou deux minutes ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Huis clos partiel.

2 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 52) Reclassifié en audience publique*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel.

4 M. GARCIA (interprétation) :

5 Q. À propos de ce cri dont vous avez parlé, vous, personnellement, est-ce que vous
6 l'aviez déjà entendu auparavant, ce cri ?

7 R. Oui. Lorsqu'il y a une cérémonie pour la circoncision, en général, c'est ce type de
8 cri qu'ils poussent.

9 Q. (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. GARCIA (interprétation) : Nous pouvons repasser en audience publique,
16 Monsieur le Président.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Nous pouvons

1 repasser en audience publique, maintenant.

2 *(Passage en audience publique à 15 h 54)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
4 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

5 M. GARCIA (interprétation) :

6 Q. Madame, vous avez déclaré que les jeunes que vous avez vu se diriger vers la
7 ville de Turbo criaient, poussaient des cris. Est-ce que vous avez pu observer autre
8 chose pendant qu'ils s'approchaient de la ville.

9 R. Non. Non, non. C'est un peu loin. Alors, vous pouvez voir les gens, mais vous ne
10 pouvez pas voir ce qu'ils portent ou transportent, non.

11 Q. Vous avez également dit que vous avez entendu ces personnes pousser ces cris ;
12 que s'est-il passé ensuite ? Qu'avez-vous pu observer ?

13 R. J'ai vu que des maisons brûlaient.

14 Q. Alors, quand, après... ou combien de temps s'était écoulé après les cris, entre le
15 moment où ils ont poussé les cris et le moment où les maisons brûlaient ?

16 R. C'était à ce moment-là. Donc, ils sont arrivés, ils ont poussé des cris, et... bon, il y
17 a des maisons de Kikuyu avant que vous n'arriviez à la station essence Kobil, et les
18 Kikuyu, ils habitaient là.

19 Q. Page 92, ligne 2, nous avons le nom de la station essence, c'est
20 « Kobil » : K-O-B-I-L. Je vois que cela a bien été épilé à la page 92 et à la ligne 4. Et
21 pour que tout soit clair à ce sujet, Madame, est-ce que vous avez également vu ces
22 personnes que... qui poussaient ces cris ? Est-ce que vous les avez vu mettre le feu
23 aux maisons ?

24 R. Non.

25 Comme je vous l'ai dit un peu plus tôt, c'est assez loin, vous pouvez voir les gens se
26 déplacer. Mais... donc, ils se déplaçaient, ils venaient vers la ville de Turbo. Et puis,
27 tout à coup, j'ai vu que des maisons brûlaient. Mais je ne les ai pas vu mettre le feu,
28 non.

1 Mais après cela, j'ai vu, en fait,... bon, j'ai entendu qu'il y avait des cris, et puis je me
2 suis dit, en fait, qu'il y avait cette personne, la personne n° 3 où la personne, plutôt,
3 que j'avais vue au lieu n° 3, j'y ai pensé, en fait, à cette personne, et je me suis
4 dit : « C'est à ces cris qu'il pensait. C'est cela qu'il entendait. »

5 Q. Avant que nous n'arrêtons aujourd'hui, vous venez de mentionner le fait que des
6 maisons brûlaient ; est-ce que vous pourriez nous dire combien de maisons,
7 approximativement, étaient en train de brûler ?

8 R. Trois, cinq.

9 Q. Et pour que tout soit bien clair pour le compte rendu d'audience, ces maisons...
10 à... à quelle appartenance ethnique... à quel groupe d'appartenance ethnique est-ce
11 qu'elles appartenaient ?

12 R. À des Kikuyu.

13 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je vois quelle heure il est, je
14 pense que je peux m'arrêter ici aujourd'hui et poursuivre demain pour poser mes
15 autres questions.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que c'est le moment
17 opportun pour lever l'audience aujourd'hui.

18 Madame, donc, nous en avons terminé pour aujourd'hui. Vous reviendrez, ici,
19 demain à 9 h 30.

20 M. GARCIA (interprétation) : Mais avant que nous ne levions l'audience, peut-être
21 qu'il serait plus judicieux que je demande une précision maintenant.

22 Q. À la page 59, ligne 13, vous avez dit : « Mais après cela, j'ai vu que c'était le
23 Mac (*phon.*) qui l'a dit ». Est-ce que vous avez dit « le Mac » (*phon.*), enfin, je ne
24 suppose pas, mais vous vous souvenez de ce que vous avez dit à ce moment-là ?

25 R. Mac (*phon.*) ?

26 Q. Oui. Je lis le compte rendu d'audience. Voyez ce que vous avez dit : « J'ai vu que
27 des maisons brûlaient, non je ne les ai pas vu mettre le feu, mais après cela j'ai vu
28 que... », et puis il est écrit que c'était le Mac (*phon.*) qui l'a fait. Qui a fait cela ?

1 R. Les partisans de l'ODM.

2 M. GARCIA (interprétation) : Ce sera tout, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.

4 Madame, donc, vous reviendrez dans ce prétoire demain.

5 Entre-temps, avant que nous ne levions l'audience, j'aimerais savoir,
6 Monsieur Garcia, de combien de temps vous souhaitez disposer encore avec ce
7 témoin ?

8 M. GARCIA (interprétation) : J'espère, Monsieur le Président, pouvoir en terminer
9 en deux volets d'audience. Je suppose que j'aurais terminé vers 13 h.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Donc, pour la pause
11 déjeuner. Merci.

12 Les stores vont être baissés et le témoin va pouvoir ainsi être raccompagné hors du
13 prétoire.

14 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 01) Reclassifié en audience publique*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes, maintenant, à huis clos,
16 Monsieur le Président.

17 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'audience est levée.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est levée à 16 h 01)*

21 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

22 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),
23 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues
24 dans le courriel en date du 30 octobre 2014, la version de la transcription avec ses
25 expurgations est rendue publique.